

vivendi

AVIS DE
CONVOCATION

**Jeudi 21 avril
2016 à 10 h 00**

**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE MIXTE 2016**

L'Olympia
28, boulevard des Capucines
75009 Paris

S O M M A I R E

MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE	1
ORGANES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ	2
ORDRE DU JOUR ET RÉOLUTIONS	5
RAPPORT DU DIRECTOIRE SUR LES RÉOLUTIONS	13
ANNEXE	24
RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	25
CHIFFRES CLÉS - EXERCICE 2015	32
EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE EN 2015	35
RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES DE VIVENDI SA	45
COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?	46
DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS	51

MESSAGE

du Président du Conseil de surveillance et du Président du Directoire

Madame, Monsieur, cher(e) actionnaire,

2015 a été pour Vivendi l'année de l'accélération de son rayonnement international et de son développement dans la production en propre de contenus.

Présent dans plus de 60 pays, Universal Music Group est le leader mondial de la musique avec une part de marché globale de plus de 30 %. L'acquisition de Dailymotion a également permis d'accélérer l'expansion internationale. Groupe Canal+ compte 5,5 millions d'abonnés individuels à l'international dont plus de 2 millions en Afrique.

Le développement de la production en propre de contenus, qui réduit la dépendance vis-à-vis de tiers, est un des grands objectifs du groupe. Il passe par des investissements permanents dans les artistes et dans les productions des différentes sociétés d'Universal Music Group et de Groupe Canal+. Vivendi Village avec ses projets innovants vient aussi en appui du développement du groupe en favorisant le rayonnement sur internet de services en ligne et assure les représentations d'artistes sur scène en France, notamment, avec l'Olympia et en Afrique avec le déploiement d'un réseau de salles de spectacle CanalOlympia. Vivendi a également pris des participations dans Mars Films, Banijay Group et Radionomy Group. C'est également dans ce cadre que le groupe détient au 24 mars 2016 16,25 % du capital d'Ubisoft et a lancé une offre publique d'achat sur Gameloft. Les jeux vidéo sont aussi une composante porteuse et primordiale du secteur des contenus.

Pour Universal Music Group, Vivendi continue d'anticiper une dynamique positive du secteur conduisant à une croissance modérée des résultats cette année et à une amélioration des résultats à partir de 2017 et des années suivantes.

L'année 2015 a également été marquée par les bonnes performances opérationnelles de tous les métiers hormis les chaînes Canal+⁽¹⁾ en France. Confrontées à un environnement morose et à une concurrence vive, elles voient leur base d'abonnés se réduire et leurs pertes s'accumuler depuis 2012. Le groupe ne peut plus les soutenir.

Vivendi entend arrêter les pertes des chaînes Canal+⁽¹⁾ en France, qui pourraient conduire à une baisse significative des résultats opérationnels en 2016, en mettant en oeuvre un plan de transformation avec pour objectif, pour les chaînes Canal+⁽¹⁾ en France, l'équilibre en 2018 et un niveau de rentabilité comparable à celui des meilleurs acteurs européens du secteur à moyen terme.

L'entrée au capital de l'opérateur télécom italien s'inscrit pleinement dans la stratégie conduite par Vivendi. Cet investissement a pour objectif de soutenir le développement de Telecom Italia en apportant l'expertise de Vivendi qui aura, de son côté, l'opportunité d'étendre la distribution de ses contenus.

Enfin, l'Afrique constitue un formidable territoire de croissance pour Vivendi et notamment pour le Groupe Canal+ qui y compte plus de 2 millions d'abonnés.

Vivendi entend poursuivre sa politique de reconnaissance de la fidélité de ses actionnaires avec le versement d'un nouveau dividende ordinaire de trois euros par action au titre de 2015, correspondant à un retour aux actionnaires consécutif aux cessions de 2,80 euros et à une performance économique de 20 centimes et représentant une distribution globale proche de 4 milliards d'euros. Après le paiement des deux acomptes de un euro chacun, les 29 juin 2015 et 3 février 2016, le solde soit un euro sera mis en paiement le 28 avril 2016. Comme cela a été annoncé, l'objectif est de retourner ultérieurement aux actionnaires un montant supplémentaire de 1,3 milliard d'euros.

L'Assemblée générale se tiendra cette année le jeudi 21 avril 2016 à 10h00 à l'Olympia, à Paris.

Nous vous remercions de votre confiance.

Vincent Bolloré

Président du Conseil de surveillance

Arnaud de Puyfontaine

Président du Directoire

(1) Canal+, Canal+ Cinéma, Cana+ Sport, Canal+ Séries, Canal+ Family et Canal+ Décadé.

ORGANES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ

Membres du Conseil de surveillance

Monsieur Vincent Bolloré

Président

Monsieur Philippe Bénacin*

Co-fondateur et Président-Directeur général de Interparfums SA

Monsieur Tarak Ben Ammar*

Président-Directeur général de Quinta Communications

Madame Nathalie Bricault

Représentant des actionnaires salariés

Monsieur Pascal Cagni*

Administrateur indépendant de sociétés

Monsieur Paulo Cardoso

Représentant des salariés

Madame Yseulys Costes*

Présidente-Directrice générale de 1000mercis

Monsieur Dominique Delpont

Global Managing Director de Havas Media Group

Monsieur Philippe Donnet* (1)

Directeur général de Generali

Madame Aliza Jabès*

Présidente du groupe Nuxe

Monsieur Alexandre de Juniac*

Président-Directeur général d'Air France KLM

Madame Cathia Lawson-Hall* (2)

Banquier Conseil et *Head of Financial Institutions Group* pour l'Afrique à la Société Générale

Madame Virginie Morgon*

Directeur général et membre du Directoire d'Eurazeo

Madame Katie Stanton*

Administrateur indépendant

Censeurs

Monsieur Claude Bébéar

Président d'honneur du groupe Axa

Monsieur Pierre Rodocanachi

Président-Directeur général de Management Patrimonial Conseil

Composition des Comités du Conseil de surveillance

Le Comité d'audit

Madame Cathia Lawson-Hall (Présidente)

Madame Nathalie Bricault

Monsieur Pascal Cagni

Monsieur Philippe Donnet

Monsieur Alexandre de Juniac

Madame Katie Stanton

Le Comité de gouvernance, nomination et rémunération

Monsieur Philippe Bénacin (Président)

Monsieur Tarak Ben Ammar

Monsieur Paulo Cardoso

Monsieur Dominique Delpont

Madame Aliza Jabès

Madame Virginie Morgon

(1) Mandat arrivant à échéance à l'Assemblée générale mixte du 21 avril 2016 et dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée générale.

(2) Ratification de la cooptation proposée à l'Assemblée générale du 21 avril 2016.

* Membre indépendant.

Renseignements relatifs aux membres du Conseil de surveillance dont le renouvellement et la ratification de la cooptation sont proposés



PHILIPPE DONNET

membre du Conseil de surveillance
Nationalité française.



Generali Italia spa
Via Marocchesa 14
31021 Mogliano Veneto – Italia

EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

M. Philippe Donnet, né le 26 juillet 1960 en France, est diplômé de l'École polytechnique et membre agrégé de l'Institut des actuaires français (IFA). En 1985, il rejoint AXA en France. De 1997 à 1999, il assume les fonctions de Directeur général adjoint d'AXA Conseil (France), avant de devenir administrateur délégué d'AXA Assicurazioni en Italie en 1999, puis membre du Comité exécutif d'AXA en qualité de Directeur général de la région Méditerranée, Amérique Latine et Canada en 2001.

En mars 2002, il est en outre nommé Président-Directeur général d'AXA Re et Président d'AXA Corporate Solutions. En mars 2003, Philippe Donnet est nommé Directeur général d'AXA Japon. En octobre 2006, il est nommé Président d'AXA Japon et Directeur général de la région Asie-Pacifique. En avril 2007, il rejoint le groupe Wendel pour y créer l'activité d'investissement dans la région Asie-Pacifique. Après avoir participé à la création de HLD, société d'investissement, il est nommé Directeur général de Generali Italia le 7 octobre 2013.

MANDATS EN COURS

- ◆ Generali* (Italie), Directeur général et Administrateur délégué
- ◆ Genagricola (Italie), Président
- ◆ Alleanza Assicurazioni (Italie), Président
- ◆ Genertel, Vice-Président
- ◆ Banca Generali, Administrateur
- ◆ Genertel Life, Administrateur

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS

- ◆ Néant

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- ◆ Gecina, Administrateur
- ◆ La Financière Miro (Albingia), Membre du Conseil de surveillance
- ◆ Pastel et Associés, Administrateur

* Société cotée.



CATHIA LAWSON-HALL

membre du Conseil de surveillance et présidente du Comité d'audit
Nationalité française.



Société Générale
17, Cours Valmy
92800 Paris La Défense 7

EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

Mme Cathia Lawson-Hall, née le 11 juillet 1971, est titulaire d'un Diplôme d'Études Approfondies (DEA) de Finances de Paris-Dauphine. Elle est Banquier Conseil, responsable de la relation globale et du conseil stratégique avec les clients grandes entreprises et institutions financières africaines de la Société Générale depuis mars 2015. Mme Cathia Lawson-Hall est également *Head of Financial Institutions Group* pour l'Afrique à la Société Générale.

Elle était précédemment *Managing Director*, co-Responsable Marchés de Capitaux Dettes pour les entreprises pour la France, la Belgique et le Luxembourg. Mme Cathia Lawson-Hall a rejoint la Société Générale en 1999 en qualité d'analyste crédit *sales-side* responsable des télécommunications et des médias avant de se diriger vers le conseil en financement. Mme Cathia Lawson-Hall a plus de 20 ans d'expérience dans les métiers de la Banque de financement et d'investissement.

MANDATS EN COURS

- ◆ Néant

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS

- ◆ Société Générale, Banquier Conseil et *Head of Financial Institutions Group* pour l'Afrique

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- ◆ Néant

Direction générale et Membres du Directoire

**Autour de M. Vincent Bolloré, Président du Conseil de surveillance,
la Direction générale est composée des membres suivants :**

Monsieur Arnaud de Puyfontaine

Président du Directoire

Monsieur Hervé Philippe

Membre du Directoire et Directeur financier

Monsieur Stéphane Roussel

Membre du Directoire et Directeur général en charge des opérations

Monsieur Frédéric Crépin

Membre du Directoire et Secrétaire général du groupe

Monsieur Simon Gillham

Membre du Directoire et Président de Vivendi Village,
Directeur de la communication de Vivendi

ORDRE DU JOUR ET RÉOLUTIONS

Ordre du jour

À titre ordinaire

- 1 - Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice 2015.
- 2 - Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice 2015.
- 3 - Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.
- 4 - Affectation du résultat de l'exercice 2015, fixation du dividende et de sa date de mise en paiement.
- 5 - Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. Arnaud de Puyfontaine, Président du Directoire.
- 6 - Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. Hervé Philippe, membre du Directoire.
- 7 - Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. Stéphane Roussel, membre du Directoire.
- 8 - Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. Frédéric Crépin, membre du Directoire depuis le 10 novembre 2015.
- 9 - Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. Simon Gillham, membre du Directoire depuis le 10 novembre 2015.
- 10 - Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-88 du Code de commerce relatif à l'engagement, au titre du régime collectif de retraite additif à prestations définies, visé à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce pris en faveur de M. Frédéric Crépin.
- 11 - Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-88 du Code de commerce relatif à l'engagement, au titre du régime collectif de retraite additif à prestations définies, visé à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce pris en faveur de M. Simon Gillham.
- 12 - Ratification de la cooptation de Mme Cathia Lawson Hall, en qualité de membre du Conseil de surveillance.
- 13 - Renouvellement de M. Philippe Donnet en qualité de membre du Conseil de surveillance.
- 14 - Réaffectation d'actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale du 17 avril 2015.
- 15 - Autorisation à donner au Directoire en vue de l'achat par la société de ses propres actions.

À titre extraordinaire

- 16 - Autorisation à donner au Directoire en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions.
- 17 - Délégation consentie au Directoire en vue d'augmenter, avec droit préférentiel de souscription des actionnaires, le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la société dans la limite d'un plafond de 750 millions d'euros nominal.
- 18 - Délégation consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital social, dans les limites de 5 % du capital et du plafond prévu aux termes de la dix-septième résolution, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange.
- 19 - Autorisation donnée au Directoire à l'effet de procéder à l'attribution conditionnelle ou non d'actions existantes ou à émettre aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées et aux mandataires sociaux, sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires en cas d'attribution d'actions nouvelles.
- 20 - Délégation consentie au Directoire en vue de décider d'augmenter le capital social au profit des salariés et retraités adhérant au Plan d'épargne groupe, sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- 21 - Délégation consentie au Directoire en vue de décider d'augmenter le capital social au profit de salariés de filiales étrangères de Vivendi adhérant au Plan d'épargne groupe et de mettre en place tout mécanisme équivalent, sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- 22 - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Résolutions à titre ordinaire

À titre ordinaire

Première résolution

Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice 2015

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, de l'absence d'observations du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes annuels de la société, du rapport des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2015, approuve les comptes

annuels dudit exercice faisant ressortir un résultat net comptable de 2 827 023 761,17 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice 2015

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, de l'absence d'observations du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes consolidés de la société, du rapport des

Commissaires aux comptes sur l'exercice 2015, approuve les comptes consolidés dudit exercice et les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes, en exécution de l'article L. 225-88 du Code de

commerce, approuve ce rapport et les conventions et engagements qui y sont visés.

Quatrième résolution

Affectation du résultat de l'exercice 2015, fixation du dividende et de sa date de mise en paiement

L'Assemblée générale approuve la proposition du Directoire relative à l'affectation du résultat distribuable de l'exercice 2015 :

(en euros)

Origines

Report à nouveau	1 488 995 957,35
Résultat de l'exercice	2 827 023 761,17
Total	4 316 019 718,52

Affectation

◆ Réserve légale	3 165 157,60
◆ Autres réserves	0
◆ Dividende total *	3 999 164 352,00
◆ Report à nouveau	313 690 208,92
Total	4 316 019 718,52

* À raison de 3 euros par action. Ce montant tient compte (i) des 2 acomptes, de 1 euro chacun, décidés par le Directoire du 8 juin 2015 et mis en paiement les 29 juin 2015 et 3 février 2016 soit un versement cumulé de 2 681 449 401 euros et (ii) du solde à distribuer de 1 317 714 951 euros (calculé sur la base du nombre d'actions d'autocontrôle détenues au 29 janvier 2016) ; ce dernier montant sera ajusté pour tenir compte du nombre d'actions ayant droit au solde du dividende à la date de son détachement.

Elle fixe en conséquence le dividende ordinaire au titre de l'exercice 2015 à 3 euros pour chacune des actions composant le capital social et y ayant droit du fait de leur date de jouissance. Compte tenu des deux acomptes de 1 euro chacun versés les 29 juin 2015 et 3 février 2016, le solde du dividende restant à distribuer au titre de l'exercice 2015 s'élève à 1 euro par action et sera mis en paiement à partir du 28 avril 2016, avec une date de détachement fixée au 26 avril 2016.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, ce dividende ouvre droit à un abattement de 40 % prévu à l'article 158-3.2° du Code général des impôts. Il est soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif après assujettissement à un prélèvement à

la source obligatoire de 21 % prélevé sur le montant brut du dividende dans les conditions prévues à l'article 117 quater alinéa 1 du Code général des impôts. Une dispense de ce prélèvement est toutefois prévue pour les contribuables dont le « revenu fiscal de référence » n'excède pas un certain seuil, fixé à l'alinéa 2 du même article et sous réserve d'avoir formulé la demande expresse avant le 30 novembre 2015, dans les conditions prévues à l'article 242 quater du Code général des impôts, pour les dividendes reçus en 2016.

Conformément aux dispositions légales, l'Assemblée générale constate que le dividende des trois derniers exercices a été fixé comme suit :

	2012	2013	2014
Nombre d'actions ⁽¹⁾	1 324 905 694	1 347 704 008	1 362 518 170
Dividende/Distribution par action (en euros)	1 ⁽²⁾	1 ⁽³⁾	1 ⁽²⁾
Distribution globale (en millions d'euros)	1 324,906	1 347,704	1 362,518

(1) Nombre des actions jouissance 1^{er} janvier, après déduction du nombre d'actions autodétenues à la date du détachement du dividende.

(2) Sauf option pour le prélèvement libératoire, ce dividende a ouvert droit à un abattement de 40 % applicable aux personnes physiques résidentes fiscales en France et prévu à l'article 158-3 2^e du Code général des impôts.

(3) En application des dispositions de l'article 112 du Code général des impôts, et dans la mesure où tous les bénéfices et autres réserves distribuables ont été préalablement répartis, cette distribution a présenté pour les actionnaires le caractère d'un remboursement d'apport. À ce titre, son montant n'est pas constitutif d'un revenu distribué.

Cinquième résolution

Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. Arnaud de Puyfontaine, Président du Directoire

L'Assemblée générale émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. Arnaud de Puyfontaine, Président du Directoire, tels qu'ils figurent dans le document

de référence – rapport annuel 2015 – chapitre 3 – section 3.3.1, intitulée « éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 aux dirigeants mandataires sociaux soumis à l'avis des actionnaires ».

Sixième résolution

Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. Hervé Philippe, membre du Directoire

L'Assemblée générale émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. Hervé Philippe, membre du Directoire, tels qu'ils figurent dans le document de

référence – rapport annuel 2015 – chapitre 3 – section 3.3.1, intitulée « éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 aux dirigeants mandataires sociaux soumis à l'avis des actionnaires ».

Septième résolution

Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. Stéphane Roussel, membre du Directoire

L'Assemblée générale émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. Stéphane Roussel, membre du Directoire, tels qu'ils figurent dans le document de

référence – rapport annuel 2015 – chapitre 3 – section 3.3.1, intitulée « éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 aux dirigeants mandataires sociaux soumis à l'avis des actionnaires ».

Huitième résolution

Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. Frédéric Crépin, membre du Directoire depuis le 10 novembre 2015

L'Assemblée générale émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. Frédéric Crépin, membre du Directoire, tels qu'ils figurent dans le document de

référence – rapport annuel 2015 – chapitre 3 – section 3.3.1, intitulée « éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 aux dirigeants mandataires sociaux soumis à l'avis des actionnaires ».

Neuvième résolution

Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. Simon Gillham, membre du Directoire depuis le 10 novembre 2015

L'Assemblée générale émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. Simon Gillham, membre du Directoire, tels qu'ils figurent dans le document de

référence – rapport annuel 2015 – chapitre 3 – section 3.3.1, intitulée « éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 aux dirigeants mandataires sociaux soumis à l'avis des actionnaires ».

Dixième résolution

Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-88 du Code de commerce relatif à l'engagement, au titre du régime collectif de retraite additif à prestations définies, visé à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce pris en faveur de M. Frédéric Crépin

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-86 et L. 225-90-1 du Code de commerce, approuve ledit rapport et l'engagement pris en faveur de M. Frédéric Crépin, membre du

Directoire depuis le 10 novembre 2015, au titre du régime collectif de retraite additif à prestations définies, dont bénéficient les membres du Directoire et tel que visé audit rapport.

Onzième résolution

Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-88 du Code de commerce relatif à l'engagement, au titre du régime collectif de retraite additif à prestations définies, visé à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce pris en faveur de M. Simon Gillham

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-86 et L. 225-90-1 du Code de commerce, approuve ledit rapport et l'engagement pris en faveur de M. Simon Gillham, membre du

Directoire depuis le 10 novembre 2015, au titre du régime collectif de retraite additif à prestations définies, dont bénéficient les membres du Directoire et tel que visé audit rapport.

Douzième résolution

Ratification de la cooptation de Mme Cathia Lawson-Hall, en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale ratifie la cooptation, par le Conseil de surveillance dans sa séance du 2 septembre 2015, de Mme Cathia Lawson-Hall, en

qualité de membre du Conseil de surveillance jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017.

Treizième résolution

Renouvellement de M. Philippe Donnet en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale renouvelle le mandat de M. Philippe Donnet, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre

années. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2019.

Quatorzième résolution

Réaffectation d'actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale du 17 avril 2015

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, statuant conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, autorise le Directoire, avec faculté de subdéléguer à son Président, à réaffecter sous 12 mois, à des opérations de remise ou d'échange à la suite d'émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital ou dans le cadre d'opérations de croissance externe, sur le nombre total

d'actions propres acquises à fins d'annulation en exécution de l'autorisation de rachat donnée par l'Assemblée générale du 17 avril 2015 (treizième résolution), un nombre d'actions représentant 3,5 % du capital social à la date de ces opérations.

L'Assemblée décide que les actions visées par cette autorisation et qui n'auraient pas été réaffectées dans le délai prévu devront être annulées.

Quinzième résolution

Autorisation à donner au Directoire en vue de l'achat par la société de ses propres actions

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, autorise le Directoire, avec faculté de subdéléguer à son Président, pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour, à opérer dans la limite légale de 10 % du capital social, en une ou plusieurs fois, en bourse ou autrement, notamment par achat d'actions de la société, en ce compris de blocs d'actions, ou par utilisation de mécanismes optionnels ou dérivés, dans le cadre de la réglementation applicable, en vue de procéder à des opérations de remise ou d'échange à la suite d'émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital ou dans le cadre d'opérations de croissance externe ou autrement, ou encore en vue de les annuler, ou de procéder à l'animation du marché des titres dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI, ou à des cessions ou attributions aux salariés ou aux mandataires sociaux.

L'Assemblée générale décide de fixer le prix unitaire maximum d'achat à 20 euros.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdéléguer, à l'effet de confier tous mandats d'exécution à un prestataire d'investissement indépendant, passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations, et toutes formalités nécessaires.

L'Assemblée générale décide que la présente autorisation, à compter de son utilisation par le Directoire, annule et remplace pour la période restant à courir celle donnée au Directoire par l'Assemblée générale mixte du 17 avril 2015 (treizième résolution).

À titre extraordinaire

Seizième résolution

Autorisation à donner au Directoire en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions

L'Assemblée générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Directoire, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10 % du montant du capital par période de vingt-quatre mois, les actions acquises par la société et à procéder à due concurrence à une réduction du capital social.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdéléguer, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier les statuts de la société.

L'Assemblée générale décide que la présente autorisation annule et remplace pour la période restant à courir celle donnée au Directoire par l'Assemblée générale mixte du 17 avril 2015 (quatorzième résolution).

Dix-septième résolution

Délégation consentie au Directoire en vue d'augmenter, avec droit préférentiel de souscription des actionnaires, le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la société dans la limite d'un plafond de 750 millions d'euros nominal

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

- ♦ délègue au Directoire, pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la société ;
- ♦ décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à un plafond global de 750 millions d'euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire

des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;

- ♦ décide que les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution ;
- ♦ confère au Directoire la faculté d'accorder aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;
- ♦ décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
- ♦ décide que le Directoire pourra, le cas échéant, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale.

Dix-huitième résolution

Délégation consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital social, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans les limites de 5 % du capital et du plafond prévu aux termes de la dix-septième résolution, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce :

- ♦ délègue au Directoire, pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, les pouvoirs nécessaires pour procéder, sur le rapport du Commissaire aux apports, à une ou plusieurs augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
- ♦ fixe à 5 % du capital social au jour de la présente Assemblée le plafond des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution ;
- ♦ décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par

un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre, sauf si l'émission décidée par le Directoire en vertu de la présente délégation vise à rémunérer en actions une acquisition d'entreprise réalisée en conséquence d'un accord qui aurait été annoncé avant la date de la présente assemblée ;

- ♦ prend acte que le Directoire a tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, en vue d'approuver l'évaluation des apports, de décider et de constater la réalisation de l'augmentation de capital rémunérant l'opération d'apport, d'imputer sur la prime d'apport, le cas échéant, l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport, s'il le juge utile, les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale, de procéder aux modifications statutaires corrélatives et plus généralement, de faire tout ce qu'il appartient.

Dans tous les cas, le montant des augmentations de capital susceptibles d'être effectuées en vertu de la présente résolution s'impute sur le plafond prévu à la dix-septième résolution de la présente Assemblée.

Dix-neuvième résolution

Autorisation donnée au Directoire à l'effet de procéder à l'attribution conditionnelle ou non d'actions existantes ou à émettre aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées et aux mandataires sociaux, sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires en cas d'attribution d'actions nouvelles

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément à l'article L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- ◆ autorise le Directoire à procéder :
 - à des attributions gratuites d'actions, existantes ou à émettre, de la société au profit de l'ensemble des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
 - à des attributions conditionnelles d'actions de performance, existantes ou à émettre, de la société au profit de certaines catégories de membres du personnel salarié de la société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ainsi qu'au profit des mandataires sociaux de celles-ci qui répondent aux conditions fixées par la loi ;
- ◆ décide que le nombre total d'actions attribuées ne pourra représenter plus de 1 % du capital de la société au jour de l'attribution, étant précisé que le Directoire aura le pouvoir d'ajuster le nombre d'actions attribuées, dans la limite du plafond précité, en cas d'opérations sur le capital ou de distribution de primes ou de réserves qui pourraient être réalisées, de manière à préserver les droits des bénéficiaires. Les actions attribuées, en cas d'ajustement, seront réputées attribuées le même jour que les actions attribuées initialement ;
- ◆ décide que, dans la limite ci-dessus fixée, le nombre d'actions de performance attribuées annuellement aux membres du Directoire

pendant la durée de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 0,035 % du capital social au jour de l'attribution ;

- ◆ décide que le Directoire déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions conditionnelles d'actions de performance ainsi que les critères de performance qui seront appréciés sur une période de trois années en vue de leur acquisition définitive, sous condition de présence, et les modalités de leur conservation sur une durée de deux années suivant l'acquisition définitive ;
- ◆ prend acte que la présente décision comporte, le cas échéant, en cas d'attributions d'actions nouvelles, renonciation expresse des actionnaires, en faveur des attributaires, à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre et à la partie des réserves qui, le cas échéant, sera incorporée au capital, à titre d'augmentation du capital social qui sera définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions nouvelles aux bénéficiaires ;
- ◆ prend acte que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, et plus particulièrement celle donnée par l'Assemblée générale mixte du 24 juin 2014 (quatorzième résolution) ;
- ◆ fixe à trente-huit mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente autorisation.

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de délégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation et accomplir toutes les formalités consécutives.

Vingtième résolution

Délégation consentie au Directoire en vue de décider d'augmenter le capital social au profit des salariés et retraités adhérant au Plan d'épargne groupe, sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138-1 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

- ◆ délègue au Directoire sa compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital social de la société, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, dans la limite de 1 % du capital social de la société à la date de la présente Assemblée, par émission d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société, réservée aux adhérents à un Plan d'épargne d'entreprise de la société et, le cas échéant, des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail (« le groupe Vivendi ») ;
- ◆ décide (i) que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution s'imputera sur le plafond global de 750 millions d'euros prévu à la dix-septième résolution de la présente Assemblée générale et (ii) que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution et de la vingt et unième résolution de la présente Assemblée, pour l'augmentation du capital au profit de catégories de bénéficiaires, ne pourra, en tout

état de cause excéder 1 % du capital social de la société au jour de la présente Assemblée ;

- ◆ fixe à vingt-six mois, à compter de la date de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation faisant l'objet de la présente résolution ;
- ◆ décide que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-23 du Code du travail et sera au moins égal à 80 % du prix de référence, tel que défini ci-après ; toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Directoire à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables, le cas échéant, dans les pays de résidence des bénéficiaires ; le prix de référence désigne la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la société sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture de la souscription pour les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;
- ◆ décide en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail que le Directoire pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la société à émettre ou déjà émis, au titre de l'abondement, et/ou, le cas échéant, à titre de substitution de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser

les limites prévues aux articles L. 3332-18 et suivants, et L. 3332-11 du Code du travail ;

- ◆ décide de supprimer, en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital, et aux valeurs mobilières auxquelles donneraient droit ces valeurs mobilières, émises en application de la présente résolution ;
- ◆ décide que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment :
 - d'arrêter, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui pourront être émises ou attribuées en vertu de la présente résolution,
 - décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
 - d'arrêter les dates, les conditions et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution, et

notamment de fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions et des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, de consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société,

- de demander l'admission en bourse des titres créés, de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites et de procéder à la modification corrélative des statuts, d'accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et, d'imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- ◆ décide que cette autorisation prive d'effet et remplace, à compter de ce jour, pour la partie non encore utilisée, la délégation antérieure donnée au Directoire par la dix-septième résolution adoptée par l'Assemblée générale du 17 avril 2015 à l'effet d'augmenter le capital social de la société par émission d'actions réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.

Vingt-et-unième résolution

Délégation consentie au Directoire en vue de décider d'augmenter le capital social au profit de salariés de filiales étrangères de Vivendi adhérent au Plan d'épargne groupe et de mettre en place tout mécanisme équivalent, sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-2 et L. 225-138 (1°) du Code de commerce :

- ◆ délègue au Directoire sa compétence à l'effet de décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans la proportion qu'il appréciera, le capital social de la société dans la limite de 1 % du capital social de la société à la date de la présente Assemblée, par émission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société, ladite émission étant réservée aux personnes répondant aux caractéristiques des catégories ou de l'une des catégories définies ci-après ;
- ◆ décide (i) que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution s'imputera sur le plafond global de 750 millions d'euros prévu à la dix-septième résolution de la présente Assemblée générale et (ii) que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, en application de la présente résolution et de la vingtième résolution de la présente Assemblée, n'est pas cumulatif et ne pourra en tout état de cause excéder un montant représentant 1 % du capital social de la société à la date de la présente Assemblée ;
- ◆ décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières, et aux valeurs mobilières auxquelles donneraient droit ces valeurs mobilières, qui seraient émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire aux catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (i) des salariés et mandataires sociaux des sociétés du groupe Vivendi liées à la société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France ; (ii) ou/et des OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes

mentionnées au (i) du présent paragraphe ; et/ou (iii) tout établissement financier (ou filiale d'un tel établissement) (a) ayant mis en place, à la demande de la société, un schéma d'actionnariat structuré au profit des salariés de sociétés françaises du groupe Vivendi par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée en application de la vingtième résolution soumise à la présente Assemblée, (b) proposant la souscription d'actions, directement ou indirectement, à des personnes visées au (i) ne bénéficiant pas du schéma d'actionnariat précité, sous la forme de fonds communs de placement d'entreprise, un profil économique comparable à celui offert aux salariés des sociétés françaises du groupe Vivendi et (c) dans la mesure où la souscription d'actions de la société par cet établissement financier permettrait à des personnes visées au (i) de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne ayant un tel profil économique ;

- ◆ décide que le prix unitaire d'émission des actions ou valeurs mobilières à émettre en application de la présente résolution sera fixé par le Directoire sur la base du cours de l'action de la société sur le marché Euronext Paris ; ce prix d'émission sera égal à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la société lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant le prix de souscription, cette moyenne pouvant être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 20 % ; le montant d'une telle décote sera déterminé par le Directoire en considération, notamment, des dispositions légales, réglementaires et fiscales de droit étranger applicables le cas échéant ;
- ◆ décide que le Directoire aura tous pouvoirs, dans les conditions prévues par la loi et dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment à l'effet de :
 - fixer la date et le prix d'émission des actions à émettre en application de la présente résolution ainsi que les autres modalités de l'émission, y compris la date de jouissance, des actions émises en application de la présente résolution,

- › arrêter la liste des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein des catégories définies ci-dessus, ainsi que le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social à souscrire par chacun d'eux,
- › arrêter les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société dans les conditions légales et réglementaires applicables,
- › faire le cas échéant toute démarche en vue de l'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris des actions émises en vertu de la présente délégation,
- › constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente résolution, accomplir, directement ou par

mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et, imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations, modifier corrélativement les statuts de la société et procéder à toutes formalités requises ;

- ◆ décide que cette autorisation prive d'effet et remplace, à compter de ce jour, pour la partie non encore utilisée, la délégation antérieure donnée au Directoire par la dix-huitième résolution adoptée par l'Assemblée générale du 17 avril 2015 à l'effet d'augmenter le capital social de la société au profit d'une catégorie de bénéficiaires.

La délégation conférée au Directoire par la présente résolution est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Vingt-deuxième résolution Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'effectuer toutes formalités prévues par la loi.

RAPPORT DU DIRECTOIRE SUR LES RÉSOLUTIONS

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte pour soumettre à votre approbation les projets de résolutions ayant pour objet les points suivants :

1 Approbation des comptes annuels, du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et affectation du résultat de l'exercice 2015 - Dividende

1^{re} à 4^e résolution (à titre ordinaire)

Les premiers points de l'ordre du jour portent sur l'approbation des rapports et des comptes annuels individuels (*première résolution*) et consolidés (*deuxième résolution*).

Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 2015 figure à la page 26, celui sur les comptes annuels à la page 25 du présent document.

Nous vous proposons ensuite d'approuver le rapport spécial de vos Commissaires aux comptes relatif aux conventions et engagements réglementés (*troisième résolution*). Les conventions suivantes ont été autorisées au cours de l'exercice 2015 :

Cession de la participation résiduelle de 20 % dans Numericable-SFR en faveur d'Altice et Numericable

Le Conseil de surveillance, dans sa séance du 27 février 2015, a autorisé le Directoire à accepter les offres d'Altice et de Numericable en vue du rachat de la participation de 20 % détenue par Vivendi dans la société Numericable-SFR.

Le Conseil de surveillance a constaté que ces offres permettaient la vente de la participation détenue dans Numericable-SFR et conduisait au désinvestissement de SFR sur un produit de cession d'environ 17 milliards d'euros parfaitement en ligne avec les perspectives de valorisation annoncées par Vivendi le 5 avril 2014. Elles permettaient aussi de capter de façon accélérée la création de valeur attendue d'une participation sur laquelle des options d'achat et des droits de préemption avaient été consentis à Altice jusqu'au mois de juin 2018.

Prix de cession : 3 895 513 800 euros.

Autorisation de la signature d'un contrat de prestation de services conclu entre Vivendi et M. Dominique Delpont, membre du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance, dans sa séance du 2 septembre 2015, a autorisé, sur recommandation du Comité de gouvernance, nomination et rémunération, la conclusion d'un contrat de prestation de services entre Vivendi et M. Dominique Delpont pour une durée de cinq années à compter du 1^{er} octobre 2015.

Aux termes de ce contrat de prestation de services, M. Dominique Delpont apporte son concours et ses conseils dans le domaine de la création et de l'utilisation de nouveaux contenus numériques dans le cadre du développement de Vivendi Content et de Dailymotion.

Le Conseil de surveillance a constaté que dans le contexte du développement de sa stratégie numérique qui dépend tant des ressources internes au

groupe Vivendi que de concours externes, particulièrement en matière de formats originaux et distinctifs de contenus numériques, il était dans l'intérêt de la société de recourir aux services de M. Dominique Delpont qui possède une grande expérience dans ces domaines.

Montant annuel d'honoraires : 500 000 euros maximum (fixe : 300 000 euros + variable maximum : 200 000 euros).

Montant versé en 2015 au titre de la part fixe (prorata temporis) : 75 000 euros. Aucun versement au titre de la part variable.

En outre, aux termes de ce contrat, M. Dominique Delpont bénéficie du plan d'intéressement à long terme ouvert aux cadres du Groupe les plus impliqués dans le développement de Dailymotion et indexé sur la croissance de la valeur d'entreprise de Dailymotion par rapport à sa valeur d'acquisition (271,25 millions d'euros), telle qu'elle ressortira au 30 juin 2020 sur la base d'une expertise indépendante. Dans l'hypothèse d'une progression de la valeur de Dailymotion, le montant de sa rémunération au titre du plan d'intéressement serait plafonné à 1 % de cette progression.

Engagements conditionnels au titre du régime de retraite additif à prestations définies dont bénéficient MM. Frédéric Crépin et Simon Gillham, membres du Directoire depuis le 10 novembre 2015

Le Président et les membres du Directoire, comme un nombre de cadres dirigeants de Vivendi SA, sont éligibles au régime de retraite additif à prestations définies, mis en place en décembre 2005, et approuvé par l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2006.

Pour rappel, les caractéristiques de ce régime de retraite approuvé par l'Assemblée générale des actionnaires du 20 avril 2006 sont les suivantes : présence minimum de 3 ans dans la société ; acquisition maximum des droits en fonction de l'ancienneté, plafonnée à 20 ans, selon un taux dégressif ne dépassant pas 2,5 % par an et progressivement ramené à 1 % ; salaire de référence pour le calcul de la retraite : moyenne des 3 dernières années de rémunération fixe et variable, avec double plafonnement : salaire de référence, limité à 60 fois le plafond de la Sécurité Sociale et acquisition des droits limitée à 30 % du salaire de référence ; réversion à 60 % en cas de décès ; maintien du bénéfice de ce régime en cas de départ à l'initiative de la société après 55 ans ; perte du bénéfice de ce régime en cas de départ de la société, quelle qu'en soit la cause, avant l'âge de 55 ans.

Ce régime permet aux bénéficiaires d'obtenir à la retraite un taux de remplacement voisin de celui du reste des salariés de l'entreprise. Il est proportionnel aux services rendus pendant l'exercice des fonctions ou des mandats des bénéficiaires, les droits sont plafonnés tant en pourcentage qu'en montant, et il ne constitue pas une charge excessive pour la société.

En application des dispositions de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce modifiées par la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », le Conseil de surveillance a décidé de soumettre l'accroissement des droits conditionnels des nouveaux membres du Directoire au titre du régime collectif de retraite additif à prestations définies, dont ils continuent de bénéficier, aux critères suivants, appréciés chaque année : aucun accroissement de la rente ne sera appliqué si, au titre de l'année considérée, les résultats financiers du groupe (résultat net ajusté et cash-flow des opérations) sont inférieurs à 80 % du budget et si la performance du titre Vivendi est inférieure à 80 % de la moyenne de la performance d'un indice composite (½ CAC 40 et ½ Euro Stoxx Media).

Nous vous proposons d'approuver les engagements conditionnels, au titre de ce régime de retraite additif à prestations définies visé à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, en faveur de MM. Frédéric Crépin et Simon Gillham en application des dispositions de l'article L. 225-88 du Code de commerce (**dixième et onzième résolutions**).

Sur recommandation du Comité de gouvernance, nomination et rémunération et en accord avec les intéressés, le Conseil de surveillance, dans sa même séance du 10 novembre 2015, a décidé d'appliquer par anticipation les mêmes critères pour le calcul du taux d'accroissement de la rente au titre du régime de retraite additif dont bénéficient MM. Arnaud de Puyfontaine, Hervé Philippe et Stéphane Roussel, membres du Directoire en fonction avant la publication de la loi du 6 août 2015 et dont le renouvellement interviendra le 23 juin 2018, date à laquelle les dispositions de ladite loi leur seront applicables.

*
* *

Le rapport spécial de vos Commissaires aux comptes vise également l'engagement conditionnel au bénéfice du Président du Directoire, en cas

de départ à l'initiative de l'entreprise autorisé par le Conseil de surveillance, dans sa séance du 27 février 2015 et approuvé par votre Assemblée générale du 17 avril 2015.

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes vise enfin les conventions et engagements autorisés par votre Conseil de surveillance au cours d'exercices antérieurs et qui ont été mis en œuvre ou qui se sont poursuivis au cours de l'exercice 2015. Elles ont fait l'objet d'un examen par le Conseil de surveillance dans sa séance du 18 février 2016 en application des dispositions de l'article L. 225-88-1 du Code de commerce.

Ce rapport figure aux pages 27 et 28 du présent document.

*
* *

Dividende proposé au titre de l'exercice 2015

Votre Directoire a décidé de vous proposer cette année la mise en paiement, en numéraire, d'un dividende ordinaire de 3 euros par action (0,20 euro au titre de la performance du groupe en 2015 et 2,80 euros au titre du retour aux actionnaires dans le cadre des cessions d'actifs réalisées en 2015), représentant une distribution globale de 3,99 milliards d'euros. Compte tenu des deux acomptes de 1 euro chacun versés les 29 juin 2015 et 3 février 2016, le solde du dividende restant à verser au titre de l'exercice 2015 s'élève à 1 euro par action et sera mis en paiement à partir du 28 avril 2016 sur la base de la position des comptes titres des actionnaires (record date) au 27 avril 2016, avec une date de détachement fixée au 26 avril 2016. Ce dividende sera prélevé sur le résultat social de l'exercice 2015 qui s'élève à 2,827 milliards d'euros augmenté du report à nouveau de 1,49 milliard d'euros. Cette proposition a été portée à la connaissance de votre Conseil de surveillance dans sa réunion du 18 février 2016, qui l'a approuvée.

Nous vous proposons d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2015 (**quatrième résolution**).

2

Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 aux mandataires sociaux en fonction au cours de l'exercice 2015

5° à 9° résolution (à titre ordinaire)

En application du Code AFEP/MEDEF, qui constitue le Code de gouvernement d'entreprise auquel se réfère votre société, ces cinq résolutions visent à soumettre à l'avis consultatif des actionnaires les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. Arnaud de Puyfontaine, Président du Directoire (**cinquième résolution**), à MM. Hervé Philippe et Stéphane Roussel, (**sixième et septième résolutions**) et à MM. Frédéric Crépin et Simon Gillham, membres du Directoire depuis le 10 novembre 2015 (**huitième et neuvième résolutions**).

Ces éléments figurent dans le rapport annuel-document de référence 2015 chapitre 3 section 3.3., en ligne sur le site www.vivendi.com, intitulée « Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 aux dirigeants mandataires sociaux soumis à l'avis de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 21 avril 2016 » et repris ci-après.

M. Arnaud de Puyfontaine – Président du Directoire

Éléments de rémunération (exercice 2015)	Montant ou valorisation (avant impôts et charges sociales)	Présentation
Rémunération fixe	900 000 €	Rémunération fixe brute arrêtée par le Conseil de surveillance du 24 juin 2014 sur proposition du Comité de gouvernance, nomination et rémunération, inchangée en 2015.
Rémunération variable 2014 versée en 2015	1 282 500 €	Le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité de gouvernance, nomination et rémunération, a arrêté, lors de sa séance du 27 février 2015, les éléments de la rémunération variable du Président du Directoire pour 2014. Elle s'élève à 142,5 % de la rémunération fixe (se reporter à la section 3.3.1.1. du document de référence).
Rémunération variable 2015 due en 2016	1 125 000 €	Le Conseil de surveillance sur recommandation du Comité de gouvernance, nomination et rémunération, a arrêté, lors de sa séance du 18 février 2016, les éléments de la rémunération variable du Président du Directoire pour 2015. Elle s'élève à 125 % de la rémunération fixe (se reporter à la section 3.3. du document de référence).
Rémunération variable différée	na	Le Président du Directoire ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	na	Le Président du Directoire ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	na	Le Président du Directoire ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options de souscription d'actions (Stock-options)	na	Depuis 2013, la société ne procède plus à des attributions de stock-options.
Actions de performance	1 188 600 € (valorisation comptable)	Attribution de 70 000 actions de performance par le Conseil de surveillance du 27 février 2015 sur proposition du Comité de gouvernance, nomination et rémunération. L'acquisition des droits à ces actions de performance est soumise à la réalisation, sur trois exercices consécutifs (2015-2017), de conditions de performance. Elles reposent conformément au règlement du plan sur trois indicateurs internes (80 %) : le taux de marge d'EBITA (40 %), le taux de croissance d'EBITA (10 %), et le résultat par action (« <i>Earning Per Share</i> » – EPS) (30 %), qui seront constatés au 31 décembre 2017 sur la base des exercices cumulés 2015, 2016 et 2017 et sur un indicateur externe (20 %) : performance de l'action Vivendi entre le 1 ^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2017 au regard de deux indices : Stoxx Europe 600 Media (15 %) et du CAC 40 (5 %).
Jetons de présence	na	Comme l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux au siège du groupe, le Président du Directoire ne perçoit pas de jeton de présence.
Avantages en nature	21 866 €	Véhicule de fonction sans chauffeur et prise en charge de la garantie GSG (assurance perte d'emploi des mandataires sociaux)

Éléments de rémunération différée due ou attribuée en 2015 et qui ont fait l'objet d'un vote préalable de l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

Éléments de rémunération différée due ou attribuée en 2015 et qui ont fait l'objet d'un vote préalable de l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montant	Présentation
Indemnité de départ	Aucun versement	Engagement conditionnel en cas de départ contraint à l'initiative de la société, soumis à conditions de performances. Se reporter à la section 3.3.1.2 du document de référence.
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	Le Président du Directoire ne bénéficie pas de ce type d'indemnité.
Régime de retraite additif	Aucun versement	Le Président du Directoire est éligible, comme un nombre de cadres dirigeants du groupe Vivendi, au régime de retraite additif à prestations définies mis en place en décembre 2005, approuvé par l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2006. Double plafond : 30 % du salaire de référence (fixe + variable) avec un maximum de 60 fois le plafond de la Sécurité sociale. Présence nécessaire au sein de la société au départ à la retraite. Taux d'accroissement de la rente en 2015, en fonction de l'ancienneté dans le groupe : 2,50 % soumis à des critères de performance. Montant de la rente potentielle acquis en 2015 : 54 563 euros (se reporter à la section 3.3 du Document de référence).

na : non applicable.

M. Hervé Philippe – Membre du Directoire et Directeur financier

Éléments de rémunération (exercice 2015)	Montant ou valorisation (avant impôts et charges sociales)	Présentation
Rémunération fixe	700 000 €	Rémunération fixe brute arrêtée par le Conseil de surveillance du 28 août 2014 sur proposition du Comité de gouvernance, nomination et rémunération, inchangée en 2015.
Rémunération variable 2014 versée en 2015 (<i>Prorata temporis</i>)	437 500 €	Le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité de gouvernance, nomination et rémunération, a arrêté, lors de sa séance du 27 février 2015, les éléments de la rémunération variable de M. Hervé Philippe pour 2014. Elle s'élève à 125 % de la rémunération fixe (se reporter à la section 3.3.1.3. du document de référence).
Rémunération variable 2015 due en 2016	875 000 €	Le Conseil de surveillance sur recommandation du Comité de gouvernance, nomination et rémunération, a arrêté, lors de sa séance du 18 février 2016, les éléments de la rémunération variable de M. Hervé Philippe pour 2015. Elle s'élève à 125 % de la rémunération fixe (se reporter à la section 3.3. du document de référence).
Rémunération variable différée	na	M. Hervé Philippe ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	na	M. Hervé Philippe ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	na	M. Hervé Philippe n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle depuis sa nomination en qualité de membre du Directoire.
Options de souscription d'actions (<i>Stock-options</i>)	na	Depuis 2013, la société ne procède plus à des attributions de stock-options.
Actions de performance	849 000 € (valorisation comptable)	Attribution de 50 000 actions de performance par le Conseil de surveillance du 27 février 2015 sur proposition du Comité de gouvernance, nomination et rémunération. L'acquisition des droits à ces actions de performance est soumise à la réalisation, sur trois exercices consécutifs (2015-2017) de conditions de performance. Elles reposent conformément au règlement du plan sur trois indicateurs internes (80 %) : le taux de marge d'EBITA (40 %), le taux de croissance d'EBITA (10 %), et le résultat par action (« <i>Earning Per Share</i> » – EPS) (30 %), qui seront constatés au 31 décembre 2017 sur la base des exercices cumulés 2015, 2016 et 2017 et sur un indicateur externe (20 %) : performance de l'action Vivendi entre le 1 ^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2017 au regard de deux indices : Stoxx Europe 600 Media (15 %) et du CAC 40 (5 %).
Jetons de présence	na	Comme l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux au siège du groupe, M. Hervé Philippe ne perçoit pas de jeton de présence.
Avantages en nature	23 941 €	Véhicule de fonction sans chauffeur et intéressement de droit commun (accord collectif en vigueur chez Vivendi).

Éléments de rémunération différée due ou attribuée en 2015 et qui ont fait l'objet d'un vote préalable de l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

	Montant	Présentation
Indemnité de départ	Aucun versement	M. Hervé Philippe ne bénéficie d'aucun engagement en termes d'indemnité de départ au titre de son mandat social. 18 mois (salaire fixe + bonus cible) au titre de son contrat de travail.
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	M. Hervé Philippe ne bénéficie pas de ce type d'indemnité.
Régime de retraite additif	Aucun versement	M. Hervé Philippe est éligible, comme un nombre de cadres dirigeants du groupe Vivendi, au régime de retraite additif à prestations définies mis en place en décembre 2005, approuvé par l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2006. Double plafond : 30 % du salaire de référence (fixe + variable) avec un maximum de 60 fois le plafond de la Sécurité sociale. Présence nécessaire au sein de la société au départ à la retraite. Taux d'accroissement de la rente en 2015, en fonction de l'ancienneté dans le groupe : 2,50 % soumis à des critères de performance. Montant de la rente potentielle acquis en 2015 : 39 375 euros (se reporter à la section 3.3 du Document de référence).

na : non applicable.

M. Stéphane Roussel – Membre du Directoire et Directeur général en charge des opérations

Éléments de rémunération (exercice 2015)	Montant ou valorisation (avant impôts et charges sociales)	Présentation
Rémunération fixe	708 333 €	Rémunération fixe brute arrêtée par le Conseil de surveillance du 28 août 2014 sur proposition du Comité de gouvernance, nomination et rémunération, inchangée en 2015.
Rémunération variable 2014 versée en 2015 (<i>Prorata temporis</i>)	437 500 €	Le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité de gouvernance, nomination et rémunération, a arrêté, lors de sa séance du 27 février 2015, les éléments de la rémunération variable de M. Stéphane Roussel pour 2014. Elle s'élève à 125 % de la rémunération fixe (se reporter à la section 3.3.1.3. du document de référence).
Rémunération variable 2015 due en 2016	885 417 €	Le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité de gouvernance, nomination et rémunération, a arrêté, lors de sa séance du 18 février 2016, les éléments de la rémunération variable de M. Stéphane Roussel pour 2015. Elle s'élève à 125 % de la rémunération fixe (se reporter à la section 3.3. du document de référence).
Rémunération variable différée	na	M. Stéphane Roussel ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	na	M. Stéphane Roussel ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	na	M. Stéphane Roussel n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle depuis sa nomination en qualité de membre du Directoire.
Options de souscription d'actions (<i>Stock-options</i>)	na	Depuis 2013, la société ne procède plus à des attributions de stock-options.
Actions de performance	849 000 € (valorisation comptable)	Attribution de 50 000 actions de performance par le Conseil de surveillance du 27 février 2015 sur proposition du Comité de gouvernance, nomination et rémunération. L'acquisition des droits à ces actions de performance est soumise à la réalisation, sur trois exercices consécutifs (2015-2017) de conditions de performance. Elles reposent conformément au règlement du plan sur trois indicateurs internes (80 %) : le taux de marge d'EBITA (40 %), le taux de croissance d'EBITA (10 %), et le résultat par action (« <i>Earning Per Share</i> » – EPS) (30 %), qui seront constatés au 31 décembre 2017 sur la base des exercices cumulés 2015, 2016 et 2017 et sur un indicateur externe (20 %) : performance de l'action Vivendi entre le 1 ^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2017 au regard de deux indices : Stoxx Europe 600 Media (15 %) et du CAC 40 (5 %).
Jetons de présence	na	Comme l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux au siège du groupe, M. Stéphane Roussel ne perçoit pas de jeton de présence.
Avantages en nature	23 812 €	Véhicule de fonction sans chauffeur et intéressement de droit commun (accord collectif en vigueur chez Vivendi).

Éléments de rémunération différée due ou attribuée en 2015 et qui ont fait l'objet d'un vote préalable de l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

	Montant	Présentation
Indemnité de départ	Aucun versement	M. Stéphane Roussel ne bénéficie d'aucun engagement en termes d'indemnité de départ au titre de son mandat social. 18 mois (salaire fixe + bonus cible) au titre de son contrat de travail.
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	M. Stéphane Roussel ne bénéficie pas de ce type d'indemnité.
Régime de retraite additif	Aucun versement	M. Stéphane Roussel est éligible, comme un nombre de cadres dirigeants du groupe Vivendi, au régime de retraite additif à prestations définies mis en place en décembre 2005, approuvé par l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2006. Double plafond : 30 % du salaire de référence (fixe + variable) avec un maximum de 60 fois le plafond de la Sécurité sociale. Présence nécessaire au sein de la société au départ à la retraite. Taux d'accroissement de la rente en 2015, en fonction de l'ancienneté dans le groupe : 1,25 % soumis à des critères de performance. Montant de la rente potentielle acquis en 2015 : 20 313 euros (se reporter à la section 3.3 du Document de référence).

na : non applicable.

M. Frédéric Crépin – Membre du Directoire depuis le 10 novembre 2015 et Secrétaire général

Éléments de rémunération (exercice 2015)	Montant ou valorisation (avant impôts et charges sociales)	Présentation
Rémunération fixe (<i>Prorata temporis</i>)	91 667 €	La rémunération fixe annuelle brute arrêtée par le Conseil de surveillance du 10 novembre 2015 sur proposition du Comité de gouvernance, nomination et rémunération est fixée à 550 000 euros.
Rémunération variable 2014 versée en 2015	na	
Rémunération variable 2015 due en 2016 (<i>Prorata temporis</i>)	114 584 €	Le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité de gouvernance, nomination et rémunération, a arrêté, lors de sa séance du 18 février 2016, les éléments de la rémunération variable de M. Frédéric Crépin pour 2015. Elle s'élève à 125 % de la rémunération fixe (se reporter à la section 3.3. du document de référence).
Rémunération variable différée	na	M. Frédéric Crépin ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	na	M. Frédéric Crépin ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	na	M. Frédéric Crépin n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle depuis sa nomination en qualité de membre du Directoire.
Options de souscription d'actions (<i>stock-options</i>)	na	Depuis 2013, la société ne procède plus à des attributions de stock-options.
Actions de performance	na	M. Frédéric Crépin n'a bénéficié d'aucune attribution d'actions de performance depuis sa nomination en qualité de membre du Directoire.
Jetons de présence	na	Comme l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux au siège du groupe, M. Frédéric Crépin ne perçoit pas de jeton de présence.
Avantages en nature	18 774 €	Intéressement de droit commun (accord collectif en vigueur chez Vivendi).

Éléments de rémunération différée due ou attribuée en 2015 et qui ont fait l'objet d'un vote préalable de l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

	Montant	Présentation
Indemnité de départ	Aucun versement	M. Frédéric Crépin ne bénéficie d'aucun engagement en termes d'indemnité de départ au titre de son mandat social. 18 mois (salaire fixe + bonus cible) au titre de son contrat de travail.
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	M. Frédéric Crépin ne bénéficie pas de ce type d'indemnité.
Régime de retraite additif	Aucun versement	M. Frédéric Crépin est éligible, comme un nombre de cadres dirigeants du groupe Vivendi, au régime de retraite additif à prestations définies mis en place en décembre 2005, approuvé par l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2006. Double plafond : 30 % du salaire de référence (fixe + variable) avec un maximum de 60 fois le plafond de la Sécurité sociale. Présence nécessaire au sein de la société au départ à la retraite. Taux d'accroissement de la rente en 2015, en fonction de l'ancienneté dans le groupe : 1,00 % soumis à des critères de performance. Montant de la rente potentielle acquis en 2015 : 11 750 euros (se reporter à la section 3.3 du Document de référence).

na : non applicable.

**M. Simon Gillham – Membre du Directoire depuis le 10 novembre 2015,
Directeur de la communication de Vivendi et Président de Vivendi Village**

Éléments de rémunération (exercice 2015)	Montant ou valorisation (avant impôts et charges sociales)	Présentation
Rémunération fixe (<i>Prorata temporis</i>)	75 000 €	La rémunération fixe annuelle brute arrêtée par le Conseil de surveillance du 10 novembre 2015 sur proposition du Comité de gouvernance, nomination et rémunération est fixée à 450 000 euros.
Rémunération variable 2014 versée en 2015	na	
Rémunération variable 2015 due en 2016 (<i>Prorata temporis</i>)	93 750 €	Le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité de gouvernance, nomination et rémunération, a arrêté, lors de sa séance du 18 février 2016, les éléments de la rémunération variable de M. Simon Gillham pour 2015. Elle s'élève à 125 % de la rémunération fixe (se reporter à la section 3.3. du document de référence).
Rémunération variable différée	na	M. Simon Gillham ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	na	M. Simon Gillham ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	na	M. Simon Gillham n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle depuis sa nomination en qualité de membre du Directoire.
Options de souscription d'actions (<i>stock-options</i>)	na	Depuis 2013, la société ne procède plus à des attributions de stock-options.
Actions de performance	na	M. Simon Gillham n'a bénéficié d'aucune attribution d'actions de performance depuis sa nomination en qualité de membre du Directoire.
Jetons de présence	na	Comme l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux au siège du groupe, M. Simon Gillham ne perçoit pas de jeton de présence.
Avantages en nature	22 296 €	Véhicule de fonction sans chauffeur, intéressement de droit commun (accord collectif en vigueur chez Vivendi).

**Éléments de rémunération différée
due ou attribuée en 2015 et qui
ont fait l'objet d'un vote préalable
de l'Assemblée générale au titre
de la procédure des conventions
et engagements réglementés**

	Montant	Présentation
Indemnité de départ	Aucun versement	M. Simon Gillham ne bénéficie d'aucun engagement en termes d'indemnité de départ au titre de son mandat social. 18 mois (salaire fixe + bonus cible) au titre de son contrat de travail.
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	M. Simon Gillham ne bénéficie pas de ce type d'indemnité.
Régime de retraite additif	Aucun versement	M. Simon Gillham est éligible, comme un nombre de cadres dirigeants du groupe Vivendi, au régime de retraite additif à prestations définies mis en place en décembre 2005, approuvé par l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2006. Double plafond : 30 % du salaire de référence (fixe + variable) avec un maximum de 60 fois le plafond de la Sécurité sociale. Présence nécessaire au sein de la société au départ à la retraite. Taux d'accroissement de la rente en 2015, en fonction de l'ancienneté dans le groupe : 1,25 % soumis à des critères de performance. Montant de la rente potentielle acquis en 2015 : 9 125 euros (se reporter à la section 3.3 du Document de référence).

na : non applicable.

3

Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-88 du Code de commerce relatif à l'engagement conditionnel, au titre du régime de retraite additif à prestations définies, visé à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, en faveur de membres du Directoire nommés le 10 novembre 2015

10^e et 11^e résolutions (à titre ordinaire)

Votre Conseil de surveillance, dans sa séance du 10 novembre 2015, a nommé en qualité de nouveaux membres du Directoire MM. Frédéric Crépin et Simon Gillham pour une durée expirant le 23 juin 2018, date du renouvellement du Directoire.

En application des dispositions de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce modifié par la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », le Conseil de surveillance, dans sa même séance, a décidé de soumettre l'accroissement des droits conditionnels au titre du régime collectif de retraite additif, dont continuent de bénéficier les nouveaux membres du Directoire, aux critères suivants,

appréciés chaque année : aucun accroissement de la rente ne sera appliqué si les résultats financiers du groupe (résultat net ajusté et cash-flow des opérations) sont inférieurs à 80 % du budget et si la performance du titre Vivendi est inférieure à 80 % de la moyenne de la performance d'un indice composite (½ CAC 40 et ½ Euro Stoxx Media). Cet engagement conditionnel soumis à votre approbation est décrit au paragraphe I supra et dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés figurant aux pages 27 et 28 – (*dixième et onzième résolutions*).

4

Conseil de surveillance – ratification de la cooptation d'un membre et renouvellement d'un membre

12^e à 13^e résolution (à titre ordinaire)

Pour sa gouvernance, Vivendi a adopté en 2005 une forme duale qui fonctionne avec un Conseil de surveillance et un Directoire.

Le Conseil de surveillance contrôle la gestion de la société effectuée par le Directoire, il autorise préalablement à leur mise en œuvre les opérations d'acquisitions et financières importantes et participe pleinement à l'élaboration de la stratégie.

Le Conseil de surveillance, dans sa séance du 2 septembre 2015, a coopté Mme Cathia Lawson-Hall, en qualité de membre du Conseil de surveillance en remplacement de M. Daniel Camus, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017. Il vous est proposé de ratifier cette cooptation (*douzième résolution*).

Il vous est également proposé de renouveler en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre années, M. Philippe Donnet, dont le mandat actuel prend fin à l'issue de la présente Assemblée (*treizième résolution*).

Les renseignements les concernant figurent en page 3 du présent document. Tous deux sont indépendants. À l'issue de votre Assemblée générale, et sous réserve de votre approbation, le Conseil de surveillance restera composé de 14 membres, dont un membre représentant les actionnaires salariés et un membre représentant les salariés. En dehors de ces deux membres, le Conseil de surveillance comptera 12 membres dont 10 sont indépendants, soit un taux de 83,3 %. Il comptera six femmes soit un taux de 46 % (le représentant des salariés, n'est pas pris en compte pour le calcul de ce pourcentage conformément aux dispositions de la Loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle). En outre, il compte actuellement deux censeurs.

5

Réaffectation d'actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale du 17 avril 2015

14^e résolution (à titre ordinaire)

Nous vous proposons d'autoriser votre Directoire à réaffecter sous 12 mois, à des opérations de remise ou d'échange d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe, sur le nombre total d'actions propres acquises en vue de leur annulation en exécution de l'autorisation de rachat donnée par l'Assemblée générale du 17 avril 2015 (treizième résolution),

un nombre d'actions représentant 3,5 % du capital social à la date de ces opérations.

Les actions visées par cette autorisation et qui n'auraient pas été affectées dans le délai de 12 mois suivant la présente Assemblée générale devront être annulées (*quatorzième résolution*).

6

Autorisation à donner au Directoire en vue de l'achat par la société de ses propres actions ou en vue, le cas échéant, de les annuler

15^e résolution (à titre ordinaire) et 16^e (à titre extraordinaire)

Nous vous proposons de renouveler l'autorisation donnée à votre Directoire, avec faculté de subdéléguer à son Président, pour une nouvelle période de dix-huit mois à compter de la date de l'Assemblée générale, à l'effet de mettre en œuvre, dans la limite légale de 10 % du capital social, un programme de rachat d'actions, notamment, pour l'achat par la société de ses propres actions, en une ou plusieurs fois, en bourse ou autrement. Ce programme est destiné à permettre à votre société de racheter ses propres actions en vue de les annuler ou d'effectuer des transferts dans le cadre d'attributions gratuites d'actions en faveur des salariés ou de la mise en place de plans d'actions de performance en faveur de certains bénéficiaires ou des mandataires sociaux, de poursuivre, le cas échéant, l'animation du marché des titres dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI. Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat, par action, à 20 euros (*quinzième résolution*). Cette autorisation, à compter de son utilisation par le Directoire, annulera et remplacera pour la période restant à courir celle donnée par l'Assemblée générale du 17 avril 2015 (treizième résolution).

Description du programme de rachat en cours :

Comme cela a été annoncé, sur délégation du Directoire du 26 août 2015, un programme de rachat d'actions a été mis en place le 6 octobre 2015, dans le cadre de l'autorisation donnée aux termes de la treizième résolution de l'Assemblée générale mixte du 17 avril 2015 : pourcentage de rachat maximum : 10 % du capital social (plafond légal) ; prix maximum de rachat : 20 euros par action.

L'objectif de ce programme est d'acquérir, en fonction des conditions des marchés, un nombre maximum de 136,7 millions d'actions du capital social en vue de les annuler par voie de réduction du capital.

La mise en œuvre des achats a été réalisée à travers un mandat irrévocable et indépendant confié le 6 octobre 2015 à un établissement bancaire agissant en qualité de prestataire de services d'investissement. Ce mandat initial a fait l'objet de renouvellements successifs.

Au 31 décembre 2015, Vivendi détenait directement 25 984 965 de ses propres actions de 5,50 euros nominal chacune, soit 1,90 % du capital social, dont 6 719 affectées à la couverture des plans d'attribution gratuite d'actions de performance. La valeur comptable du portefeuille au 31 décembre 2015 s'élève à 507,1 millions d'euros et la valeur de marché, à la même date, s'élève à 516,0 millions d'euros.

Votre société détient au 29 février 2016, 86 074 701 de ses propres actions, soit 6,30 % du capital social.

En 2015, dans le cadre de ce contrat de liquidité, les achats cumulés ont porté sur 325 000 actions, soit 0,02 % du capital social pour un montant de 6,6 millions d'euros et les ventes cumulées ont porté sur 325 000 actions pour un montant de 6,6 millions d'euros.

Au titre de ce contrat de liquidité, à la date du 31 décembre 2015, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité : 0 titre et 53 millions d'euros. En 2015, la plus-value dégagée au titre du contrat de liquidité s'est élevée à 25 000 euros.

Nous vous proposons d'autoriser votre Directoire, pour une durée de dix-huit mois, à annuler, le cas échéant, des actions acquises sur le marché par votre société, par voie de réduction de capital, dans la limite de 10 % et par période de vingt-quatre mois (*seizième résolution*).

7

Délégations de compétence en faveur du Directoire et autorisations financières

17^e et 18^e résolutions (à titre extraordinaire)

Afin de permettre à votre société de favoriser sa flexibilité financière, nous vous proposons de renouveler les délégations de compétence et les autorisations en faveur de votre Directoire à l'effet :

- ♦ d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières, donnant accès à des titres de capital, avec maintien de votre droit préférentiel de souscription dans la limite d'un plafond global de 750 millions d'euros nominal, représentant 10 % du montant du capital social actuel et une émission d'un nombre maximum de 136,4 millions d'actions nouvelles (**dix-septième résolution**);
- ♦ d'augmenter le capital social ou à émettre des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital dans la limite de 5 % à l'effet de rémunérer, le cas échéant, des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en

dehors d'une offre publique d'échange. Cette autorisation emporte suppression de votre droit préférentiel de souscription. Il est prévu que le Directoire ne pourra, sauf nouvelle autorisation par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre, sauf si l'émission décidée par le Directoire en vertu de la présente délégation vise à rémunérer en actions une acquisition d'entreprise réalisée en conséquence d'un accord qui aurait été annoncé avant la date de la présente assemblée (**dix-huitième résolution**).

Nous vous rappelons que votre Directoire ne peut utiliser ces délégations sans l'autorisation préalable de votre Conseil de surveillance.

8

Plans d'attribution conditionnelle d'actions de performance

19^e résolution (à titre extraordinaire)

Lors de votre Assemblée générale du 24 juin 2014, vous avez approuvé le renouvellement, pour une durée de trente-huit mois, de l'autorisation donnée au Directoire de procéder à l'attribution conditionnelle de plans d'actions de performance, afin de pouvoir continuer à associer, en fonction de leur performance personnelle et de leur potentiel, certains collaborateurs et mandataires sociaux du groupe, au succès de l'entreprise.

Nous vous proposons de renouveler par anticipation cette autorisation donnée au Directoire afin de prendre en compte les nouvelles dispositions introduites par la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron »

Cette nouvelle autorisation (**dix-neuvième résolution**) est sollicitée dans la limite inchangée de 1 % du capital social avec un plafond de 0,33 % maximum par an sur la durée de l'autorisation et un sous-plafond annuel de 0,035 % du capital pour les attributions qui seront consenties aux membres du Directoire de votre société. Ces plafonds sont identiques à ceux que vous avez approuvés lors de l'Assemblée générale du 24 juin 2014. La période d'acquisition des droits et d'appréciation des conditions de performance attachées aux plans reste fixée à trois années. La période de conservation suivant l'acquisition définitive des droits reste, quant à elle, fixée à deux années. Les actions ne seront donc disponibles pour les bénéficiaires qu'à l'issue d'une période de cinq années.

En 2015, les attributions annuelles d'actions de performance consenties en vertu de l'autorisation donnée en 2014 ont porté sur 0,1 % du capital. Le nombre d'actions de performance attribué par votre Conseil de surveillance aux membres du Directoire a représenté 0,013 % du capital social et 10,85 % de l'attribution globale annuelle.

Au 31 décembre 2015, il restait en circulation 31,33 millions options de souscription d'actions et 2,55 millions d'actions de performance en cours d'acquisition, soit respectivement 2,29 % et 0,19 % du capital social actuel, sous réserve d'annulations à venir du fait du départ de certains bénéficiaires et de l'échéance prochaine de certains plans d'options de souscription d'actions.

Nous vous rappelons que votre société n'attribue plus de plan d'options de souscription d'actions (stock-options) depuis 2013.

La finalité des attributions conditionnelles des actions de performance

La rémunération annuelle des mandataires sociaux et de certains cadres supérieurs peut être complétée par un élément différé aux enjeux plus long terme : l'attribution d'actions de performance, dont l'acquisition définitive est soumise à des critères de performance internes et externes, quantifiables, exigeants et vérifiables, applicables à la fois aux dirigeants mandataires sociaux mais aussi à l'ensemble des salariés bénéficiaires (actuellement environ 350 personnes dans le groupe).

Pour chaque attribution, le Conseil de surveillance, après avis du Comité de gouvernance, nomination et rémunération, arrête les critères d'attribution des actions de performance et fixe les bornes (seuil, cible, maximum) pour le calcul de la performance à atteindre afin de déterminer si les actions attribuées seront définitivement acquises en totalité ou en partie.

Le détail des conditions d'attribution et de performance figure à la section 3.3. et 3.4. du chapitre 3 du Document de référence en ligne sur le site www.vivendi.com.

Les critères applicables pour l'appréciation de la performance

Afin de mieux valoriser la performance sur le long terme, il a été décidé de retenir un critère financier interne différent de celui arrêté pour la fixation de la part variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et des cadres supérieurs, et d'appliquer un critère externe permettant de prendre en compte l'alignement des intérêts des dirigeants sur ceux des actionnaires.

Pour répondre à la nécessité de motiver les dirigeants mandataires sociaux et cadres supérieurs de chaque filiale sur les résultats de leur entité, l'attribution des actions de performance est liée à la marge d'EBITA de la filiale dont ils relèvent.

Pour les dirigeants mandataires sociaux et cadres supérieurs de Vivendi SA, les indicateurs internes (pondération de 80 %) sont : le taux de marge d'EBITA (40 %), le taux de croissance d'EBITA (10 %), et le résultat net par action (« *Earning Per Share* » – EPS) (30 %), et l'indicateur externe (20 %) est : performance de l'action Vivendi au regard de deux indices : Stoxx Europe 600 Media (15 %) et du CAC 40 (5 %).

En outre, l'intégralité de l'attribution conditionnelle d'actions de performance sera donc définitivement acquise à l'issue des trois ans et sous condition de présence, si la somme pondérée des indicateurs internes et externes atteints ou dépasse 100 % ; 50 % sont définitivement acquis si la somme pondérée

des indicateurs atteint la valeur correspondant aux seuils (50 %) ; aucune n'est définitivement acquise si la somme pondérée des indicateurs est inférieure à la valeur correspondant aux seuils (50 %) ; un calcul arithmétique est effectué pour les résultats intermédiaires.

En 2016, l'attribution définitive des droits attachés au plan attribué en 2014, a été limitée à 75 % du fait de la non atteinte de la totalité des objectifs fixés pour 2014 et 2015. Le détail du taux d'atteinte de ces objectifs figure à la section 3.4.4. du chapitre 3 du Rapport annuel – Document de référence 2015 en ligne sur le site www.vivendi.com.

9 Actionnariat salarié

20^e et 21^e résolutions (à titre extraordinaire)

Nous vous proposons de renouveler, dans la même limite de 1 % du capital social que précédemment, la délégation de compétence à votre Directoire, qui arrive à échéance à la fin de l'année 2016, afin de lui permettre de mettre en œuvre, tant en France (*vingtième résolution*) qu'à l'international (*vingt-et-unième résolution*), des augmentations de capital réservées aux salariés de la société et des sociétés du groupe, pour une durée de vingt-six et dix-huit mois respectivement. Ceci répond à la volonté de la société de continuer à associer étroitement l'ensemble des salariés du groupe à son développement, à favoriser leur participation dans le capital et à renforcer la convergence de leurs intérêts et de ceux des actionnaires de la société. Au 31 décembre 2015, les salariés détenaient 3,3 % du capital de Vivendi.

Le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de ces deux délégations n'est pas cumulatif, il est donc plafonné

globalement à 1 % du capital. Ces délégations emportent suppression de votre droit préférentiel de souscription.

Le prix d'émission des actions, en cas de mise en œuvre de ces délégations, sera égal à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la société lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant le prix de souscription, cette moyenne pouvant être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 20 % ; le montant d'une telle décote sera déterminé par le Directoire en considération, notamment, des dispositions légales, réglementaires et fiscales de droit étranger applicables le cas échéant.

Votre Directoire et vos Commissaires aux comptes émettront un rapport complémentaire en cas d'utilisation de ces délégations de compétence.

10 Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

22^e résolution

Il vous est proposé de conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de votre Assemblée (*vingt-deuxième résolution*).

Le Directoire

Observations du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance indique, conformément à l'article L. 225-68 du Code de commerce, qu'il n'a aucune observation à formuler tant sur le rapport de gestion du Directoire que sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

ANNEXE

État des délégations de compétence et des autorisations adoptées par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 24 juin 2014 et du 17 avril 2015 et soumises à l'Assemblée générale mixte du 21 avril 2016.

Émissions avec droit préférentiel

Titres concernés	Source (N° de résolution)	Durée et expiration de l'autorisation	Montant nominal maximum d'augmentation de capital
Augmentation de capital (actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital)	17 ^e – 2016 15 ^e – 2015*	26 mois (juin 2018) 26 mois (juin 2017)	(a) 750 millions soit ≈ 10 % du capital social 750 millions soit ≈ 10 % du capital social
Augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions aux actionnaires	19 ^e – 2015	26 mois (juin 2017)	375 millions soit ≈ 5 % du capital social

Émissions sans droit préférentiel

Titres concernés	Source (N° de résolution)	Durée et expiration de l'autorisation	Montant nominal maximum d'augmentation de capital
Rémunération d'apports reçus par la société	18 ^e – 2016 16 ^e – 2015*	26 mois (juin 2018) 26 mois (juin 2017)	(b) 5 % du capital social 10 % du capital social

Émissions réservées au personnel

Titres concernés	Source (N° de résolution)	Durée et expiration de l'autorisation	Caractéristiques
Augmentation de capital réservée aux salariés adhérent au PEG	20 ^e – 2016 (c) 17 ^e – 2015	26 mois (juin 2018) 26 mois (août 2017)	(b) 1 % maximum du capital à la date de la décision du Directoire
	21 ^e – 2016 18 ^e – 2015	18 mois (oct. 2017) 18 mois (oct. 2016)	
Attribution d'actions de performance existantes ou à émettre **	19 ^e – 2016 (d) 14 ^e – 2014	38 mois (juin 2019) 38 mois (août 2017)	(b) 1 % maximum du capital à la date de l'attribution

Programme de rachat d'actions

Titres concernés	Source (N° de résolution)	Durée et expiration de l'autorisation	Caractéristiques
Rachat d'actions	15 ^e – 2016	18 mois (oct. 2017)	10 % du capital social Prix maximum d'achat : 20 euros (136,9 millions d'actions)
	(e) 13 ^e – 2015	18 mois (oct. 2016)	10 % du capital social Prix maximum d'achat : 20 euros (135,30 millions d'actions)
Annulation d'actions	16 ^e – 2016 (f) 14 ^e – 2015	18 mois (oct. 2017) 18 mois (oct. 2016)	10 % du capital social par période de 24 mois 10 % du capital social par période de 24 mois

(a) Plafond global d'augmentation de capital toutes opérations confondues.

(b) Ce montant s'impute sur le montant global de 750 millions d'euros, fixé à la 17^e résolution de l'Assemblée générale de 2016.

(c) Utilisée à hauteur de 0,3 % en juillet 2015.

(d) Pas d'attribution annuelle en 2014. Utilisée en 2015 à hauteur de 0,11 % du capital.

(e) Utilisée à hauteur de 6,30% du capital au 29 février 2016 (86,1 millions d'actions).

(f) Aucune annulation d'actions sur les 24 derniers mois.

* Résolution rejetée par l'Assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2015.

** Renouvellement par anticipation pour tenir compte des nouvelles dispositions de la loi Macron.

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels - exercice clos le 31 décembre 2015 (1^{re} résolution)

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- ◆ le contrôle des comptes annuels de la société Vivendi, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- ◆ la justification de nos appréciations ;
- ◆ les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

— Titres de participation

La note 1.3 de l'annexe des états financiers précise que votre société constitue des dépréciations lorsque la valeur comptable des titres de participation est supérieure à leur valeur d'inventaire. Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par votre société pour déterminer la valeur d'inventaire des titres de participation sur la base des éléments disponibles à ce jour. Nous avons également vérifié le caractère approprié des informations relatives aux dépréciations de titres de participation fournies dans la « Note 3. Résultat financier » de l'annexe des états financiers.

— Impôts

La « Note 5. Impôts » de l'annexe des états financiers précise les principes retenus par votre société pour estimer et comptabiliser les actifs et les passifs d'impôts et décrit les positions fiscales retenues par votre société. Nous avons examiné les hypothèses sous-tendant les positions retenues au 31 décembre 2015 et nous avons vérifié le caractère approprié des informations fournies dans la « Note 5. Impôts » de l'annexe des états financiers.

— Provisions pour litiges

La note 1.7 et la « Note 25. Litiges » de l'annexe des états financiers précisent les modalités d'évaluation et de comptabilisation des provisions pour litiges. Nous avons examiné les procédures en vigueur dans votre société permettant leur recensement, leur évaluation et leur traduction comptable. Nous avons également apprécié les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations effectuées par la société. Comme indiqué dans la note 1.1 de l'annexe des états financiers, certains faits et circonstances peuvent conduire à des changements ou des variations de ces estimations et hypothèses, ce qui pourrait affecter la valeur comptable des provisions. Nous avons également vérifié le caractère approprié des informations fournies dans la « Note 16. Provisions » de l'annexe des états financiers.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données au titre du rapport de gestion dans le « Rapport annuel – Document de Référence 2015 » et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le « Rapport annuel – Document de référence 2015 ».

Paris-La Défense, le 18 février 2016

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Baudouin Griton

ERNST & YOUNG et Autres
Jacques Pierres

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés - exercice clos le 31 décembre 2015 (2^e résolution)

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- ◆ le contrôle des comptes consolidés de la société Vivendi, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- ◆ la justification de nos appréciations ;
- ◆ la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- ◆ votre société procède systématiquement, à chaque clôture, à des tests de dépréciation des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéfinie et identifie d'éventuels indices

de perte de valeur des autres immobilisations incorporelles et corporelles, selon les modalités décrites dans la note 1.3.5.7 des états financiers. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de dépréciation ainsi que les hypothèses et les estimations retenues et avons vérifié que les notes 1.3.5.7 et 9 des états financiers donnent une information appropriée ;

- ◆ la note 1.3.9 des états financiers décrit les principes de comptabilisation des impôts différés et la note 1.3.8 précise les modalités d'évaluation et de comptabilisation des provisions. Nous avons vérifié la correcte application de ces principes comptables et nous avons examiné les hypothèses sous-tendant les positions retenues au 31 décembre 2015. Nous nous sommes assurés que la note 6 des états financiers donne une information appropriée sur les actifs et passifs d'impôt ainsi que sur les positions fiscales retenues par votre société ;
- ◆ les notes 1.3.8 et 23 des états financiers précisent les modalités d'évaluation et de comptabilisation des provisions pour litiges. Nous avons examiné les procédures en vigueur dans votre société permettant leur recensement, leur évaluation et leur traduction comptable. Nous avons également apprécié les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations effectuées par la société. Comme indiqué dans la note 1.3.1 des états financiers, certains faits et circonstances peuvent conduire à des changements ou à des variations de ces estimations et hypothèses, ce qui pourrait affecter la valeur comptable des provisions.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris-La Défense, le 18 février 2016

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Baudouin Griton

ERNST & YOUNG et Autres
Jacques Pierres

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés – exercice clos le 31 décembre 2015 (3^e résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés. Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

I. Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de surveillance.

Contrat de prestation de services conclu entre votre société et M. Dominique Delpont

Dirigeant concerné : Dominique Delpont, membre du Conseil de surveillance depuis le 17 avril 2015

Dans sa séance du 2 septembre 2015, votre Conseil de surveillance a autorisé, sur recommandation du Comité de gouvernance, nomination et rémunération, la conclusion d'un contrat de prestation de services entre votre société et M. Dominique Delpont pour une durée de cinq années à compter du 1^{er} octobre 2015 aux termes duquel M. Dominique Delpont apporte son concours et ses conseils dans le domaine de la création et de l'utilisation de nouveaux contenus numériques dans le cadre du développement de Vivendi Content et de Dailymotion.

Le montant annuel maximal des honoraires au titre de ce contrat de prestation de services s'élève à 500 000 euros (montant fixe de 300 000 euros plus un montant variable d'un maximum de 200 000 euros).

Le montant enregistré dans les comptes au titre de ce contrat de prestation de services au 31 décembre 2015 s'élève à 75 000 euros (*pro rata temporis*) au titre de la part fixe, aucun versement n'ayant été réalisé au titre de la part variable.

Aux termes de ce même contrat, M. Dominique Delpont bénéficie d'un plan d'intéressement à long terme indexé sur la croissance de la valeur d'entreprise de Dailymotion par rapport à sa valeur d'acquisition (271,25 millions d'euros), telle qu'elle ressortira au 30 juin 2020 sur la base d'une expertise indépendante. Dans l'hypothèse d'une progression de la valeur de Dailymotion, le montant de sa rémunération au titre du plan d'intéressement serait plafonné à 1 % de cette progression.

La décision de conclure ce contrat de prestation de services entre votre société et M. Dominique Delpont a été motivée de la manière suivante :

« Dans le contexte du développement de sa stratégie numérique qui dépend tant des ressources internes au Groupe Vivendi que de concours externes, particulièrement en matière de formats originaux et distinctifs de contenus numériques, il était dans l'intérêt de la société de recourir aux services de M. Dominique Delpont qui possède une grande expérience dans le domaine du numérique. »

Engagements conditionnels au titre du régime de retraite additif à prestations définies pour MM. Frédéric Crépin et Simon Gillham

Dirigeants concernés : Frédéric Crépin et Simon Gillham, membres du Directoire depuis le 10 novembre 2015

Dans sa séance du 10 novembre 2015, votre Conseil de surveillance a nommé en qualité de nouveaux membres du Directoire MM. Frédéric Crépin et Simon Gillham pour une durée expirant le 23 juin 2018, date du renouvellement du Directoire, et a décidé de continuer à leur faire bénéficier du régime de retraite additif à prestations définies, mis en place en décembre 2005, et approuvé par l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2006.

Les caractéristiques de ce régime de retraite sont les suivantes : présence minimum de 3 ans dans la société ; acquisition maximum des droits en fonction de l'ancienneté, plafonnée à 20 ans, selon un taux dégressif ne dépassant pas 2,5 % par an et progressivement ramené à 1 % ; salaire de référence pour le calcul de la retraite : moyenne des 3 dernières années de rémunération fixe et variable, avec double plafonnement : salaire de référence, limité à 60 fois le plafond de la Sécurité Sociale et acquisition des droits limitée à 30 % du salaire de référence ; réversion à 60 % en cas de décès ; maintien du bénéfice de ce régime en cas de départ à l'initiative de la société après 55 ans ; perte du bénéfice de ce régime en cas de départ de la société, quelle qu'en soit la cause, avant l'âge de 55 ans.

En application des dispositions de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce modifiées par la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », votre Conseil de surveillance a décidé de soumettre l'accroissement des droits conditionnels des nouveaux membres du Directoire au titre du régime collectif de retraite additif à prestations définies, dont ils bénéficient, aux critères suivants, appréciés chaque année : aucun accroissement de la rente ne sera appliqué si, au titre de l'année considérée, les résultats financiers du groupe (résultat net ajusté et cash-flow des opérations) sont inférieurs à 80 % du budget et si la performance du titre Vivendi est inférieure à 80 % de la moyenne de la performance d'un indice composite (1/2 CAC 40 et 1/2 Euro Stoxx Media).

La décision de maintenir le bénéfice de régime de retraite additif à prestations définies de MM. Frédéric Crépin et Simon Gillham avec les conditions ci-dessus a été motivée de la manière suivante : « Ce régime permet aux bénéficiaires d'obtenir à la retraite un taux de remplacement voisin de celui du reste des salariés de l'entreprise. Il est proportionnel aux services rendus pendant l'exercice des fonctions ou des mandats des bénéficiaires, les droits sont plafonnés tant en pourcentage qu'en montant, il ne constitue pas une charge excessive pour la société. »

II. Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs à l'exercice 2015, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Contrat de contre-garantie relatif à Maroc Telecom conclu entre Vivendi et SFR

Dirigeants concernés : Hervé Philippe et Stéphane Roussel, membres du Directoire, et Pierre Rodocanachi, membre du Conseil de Surveillance jusqu'au 17 avril 2015

Votre Conseil de surveillance du 14 novembre 2014 a autorisé votre Directoire à faire contre-garantir par votre société les garanties données solidairement à Etisalat par SFR et votre société dans le cadre de la vente de Maroc Telecom. Cette contre-garantie est plafonnée au prix de vente de Maroc Telecom (4,187 milliards d'euros) et sa durée expire le 14 mai 2018.

Convention de régime de retraite additif

Dirigeants concernés : Arnaud de Puyfontaine, Hervé Philippe, Stéphane Roussel, Frédéric Crépin et Simon Gillham, membres du Directoire

Le Conseil d'administration du 9 mars 2005 a autorisé la mise en place d'un régime de retraite additif pour les cadres supérieurs, dont les membres actuels du Directoire titulaires d'un contrat de travail soumis au droit français avec votre société, qui a été approuvé par l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2006. Le Président du Directoire, qui a renoncé à son contrat de travail, bénéficie de ce régime de retraite additif.

Les caractéristiques de ce régime de retraite sont les suivantes : présence minimum de 3 ans dans la société ; acquisition maximum des droits en fonction de l'ancienneté, plafonnée à 20 ans, selon un taux dégressif ne dépassant pas 2,5 % par an et progressivement ramené à 1 % ; salaire de référence pour le calcul de la retraite : moyenne des 3 dernières années de rémunération fixe et variable, avec double plafonnement : salaire de référence, limité à 60 fois le plafond de la Sécurité Sociale et acquisition des droits limitée à 30 % du salaire de référence ; réversion à 60 % en cas de décès ; maintien du bénéfice de ce régime en cas de départ à l'initiative de la société après 55 ans ; perte du bénéfice de ce régime en cas de départ de la société, quelle qu'en soit la cause, avant l'âge de 55 ans.

Le montant enregistré dans les comptes de l'exercice au titre de l'avantage du régime de retraite additif pour les membres du Directoire en fonction au 31 décembre 2015 s'élève à 4 035 105 euros.

Conventions et engagements approuvés au cours de l'exercice écoulé

a) Avec exécution au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale du 17 avril 2015, sur rapport spécial des Commissaires aux comptes du 12 mars 2015.

Offres d'Altice et de Numericable – SFR en vue du rachat de la participation de 20 % détenue dans Numericable – SFR

Personnes concernées : Vivendi, Compagnie Financière du 42 avenue de Friedland représentée par Stéphane Roussel

Dans sa séance du 27 février 2015, votre Conseil de surveillance, connaissance prise des conditions des offres d'Altice et de Numericable – SFR en vue du rachat de la participation de 20 % détenue par votre société dans la société Numericable – SFR, a autorisé le Directoire à les accepter dans les conditions suivantes :

- ◆ Protocole de rachat d'actions par Numericable – SFR portant sur 10 % de ses propres actions au prix de 40 euros par action, soit 1,948 milliard d'euros. Le paiement au comptant interviendrait cinq jours ouvrés après l'Assemblée générale de Numericable – SFR sous réserve que cette dernière approuve (i) le Programme de rachat et (ii) l'autorisation donnée au Conseil d'administration pour ratifier le Protocole ;

- ◆ Contrat de cession d'actions à Altice France SA portant sur 10 % du capital de Numericable – SFR au prix de 40 euros par action, soit 1,948 milliard d'euros. Le paiement interviendrait au plus tard le 7 avril 2016 avec une possibilité de paiement anticipé pour la totalité du montant, et est assorti d'une garantie bancaire à première demande.

Le Protocole de rachat d'actions et le contrat de cession d'actions ont été signés le 27 février 2015, respectivement avec Numericable – SFR et avec Altice France SA.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale du 17 avril 2015, sur rapport spécial des Commissaires aux comptes du 12 mars 2015, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Indemnité en cas de départ du Président du Directoire à l'initiative de l'entreprise

Dirigeant concerné : Arnaud de Puyfontaine

Dans sa séance du 27 février 2015, votre Conseil de surveillance, après avoir constaté que Arnaud de Puyfontaine ne bénéficiait plus de son contrat de travail pour y avoir renoncé à la suite de sa nomination en qualité de Président du Directoire le 24 juin 2014, ni d'aucune possibilité d'indemnisation en cas de départ à l'initiative de la société, a décidé, sur proposition du Comité de gouvernance, nomination et rémunération et en application des dispositions de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, qu'il lui serait attribué, sauf faute grave, une indemnité en cas de cessation de ses fonctions à l'initiative de la société, sous conditions de performance. Il est prévu que cette indemnité de rupture soit plafonnée à un montant brut égal à dix-huit mois de rémunération cible (sur la base de la dernière rémunération fixe et du dernier bonus annuel perçu sur une année entière). Si le bonus versé au cours de la période de référence (douze mois précédant la notification du départ) était supérieur au bonus cible, le calcul de l'indemnité ne prendrait en compte que le montant du bonus cible. S'il était inférieur au bonus cible, le montant de l'indemnité serait plafonné en toute hypothèse à deux années de la rémunération effective, et ne pourrait conduire à dépasser dix-huit mois de rémunération cible.

Cette indemnité ne serait pas due si les résultats financiers du groupe (résultat net ajusté et cash-flow des opérations) étaient inférieurs à 80 % du budget sur les deux exercices précédant le départ et si la performance du titre Vivendi était inférieure à 80 % de la moyenne de la performance d'un indice composite (½ CAC 40 et ½ Euro Stoxx Media) sur les vingt-quatre derniers mois.

Le Conseil de surveillance a décidé également qu'en cas de départ dans les conditions ci-dessus (donnant droit à l'indemnité), l'ensemble des actions de performance non acquises à la date de départ pourrait être conservé, sous réserve de la réalisation des conditions de performance les concernant.

Cette indemnité ne serait pas due en cas de démission ou de départ à la retraite.

Paris-La Défense, le 11 mars 2016
Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Baudouin Grizon
Associé

ERNST & YOUNG et Autres
Jacques Pierres
Associé

Rapport des commissaires aux comptes sur les opérations sur le capital prévues aux résolutions n°16 à 21 de l'Assemblée générale mixte du 21 avril 2016

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce, nous vous présentons nos rapports sur les opérations sur le capital sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

I. Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital (résolution n° 16)

En exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Directoire vous propose de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

II. Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription (résolutions n° 17 et 18)

En exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Directoire de différentes émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport :

- ♦ de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription (17^e résolution) ; le montant nominal total des augmentations du capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme ne pourra être supérieur à un plafond global de 750 millions d'euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;

- ♦ de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois le pouvoir de fixer les modalités d'une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables (18^e résolution) ; le plafond des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées est fixé à 5 % du capital social au jour de la présente Assemblée, étant précisé que le montant des augmentations de capital susceptibles d'être effectuées s'impute sur le plafond de 750 millions d'euros prévu à la 17^e résolution de la présente Assemblée.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 17^e et 18^e résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans la 18^e résolution.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirions un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Directoire en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

III. Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attributions conditionnelles ou non d'actions existantes ou à émettre (résolution n° 19)

En exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attributions conditionnelles ou non d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de votre Société et des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à procéder à des attributions gratuites d'actions gratuites existantes ou à émettre et à des attributions conditionnelles d'actions de performance existantes ou à émettre.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 1 % du capital social au jour de l'attribution, étant précisé que le nombre

total d'actions pouvant ainsi être attribuées annuellement aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourra dépasser 0,035 % du capital au sein de cette enveloppe.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Directoire s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Directoire portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attributions conditionnelles ou non d'actions gratuites.

IV. Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux salariés et retraités adhérant au Plan d'épargne groupe avec suppression du droit préférentiel de souscription (résolution n°20)

En exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider une augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés et retraités adhérant à un Plan d'épargne groupe de votre société et, le cas échéant, des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail (« le groupe Vivendi »), dans la limite de 1 % du capital social à la date de la présente Assemblée, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Il est précisé que le montant nominal total des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, en application de la présente résolution, s'imputera sur le plafond global de 750 millions d'euros prévu à la 17^e résolution de la présente Assemblée et que le montant nominal total des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution et de la 21^e résolution de la présente Assemblée ne pourra excéder un montant représentant 1 % du capital social au jour de la présente Assemblée.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt six mois la compétence pour décider une augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

V. Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux salariés de filiales étrangères de votre société adhérant au Plan d'épargne groupe avec suppression du droit préférentiel de souscription (résolution n° 21)

En exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider une augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés de filiales étrangères de votre société adhérant au Plan d'épargne groupe, dans la limite de 1 % du capital social à la date de la présente Assemblée, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Il est précisé que le montant nominal total des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, en application de la présente résolution, s'imputera sur le plafond global de 750 millions d'euros prévu à la 17^e résolution de la présente Assemblée et que le montant nominal total des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution et de la 20^e résolution de la présente Assemblée ne pourra excéder un montant représentant 1 % du capital social au jour de la présente Assemblée.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix huit mois la compétence pour décider une augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et

sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Paris-La Défense, le 11 mars 2016

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Baudouin Griton
Associé

ERNST & YOUNG et Autres
Jacques Pierres
Associé

CHIFFRES CLÉS

EXERCICE 2015

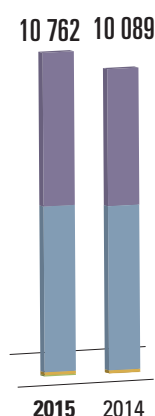
En application de la norme IFRS 5, SFR et Maroc Telecom, cédés en 2014, ainsi que GVT, cédé le 28 mai 2015, sont présentés comme des activités cédées ou en cours de cession. En pratique, les produits et charges de ces métiers ont été traités de la manière suivante :

- ◆ leur contribution jusqu'à leur cession effective, à chaque ligne du compte de résultat consolidé de Vivendi (avant intérêts minoritaires) est regroupée sur la ligne « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession » ;
- ◆ la plus-value de cession réalisée est présentée sur la ligne « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession » ;
- ◆ leur quote-part de résultat net et la plus-value de cession réalisée sont exclues du résultat net ajusté de Vivendi.

Le résultat opérationnel courant, le résultat opérationnel ajusté et le résultat net ajusté, mesures à caractère non strictement comptable, doivent être considérés comme des informations complémentaires, qui ne peuvent se substituer à toute mesure des performances opérationnelles et financières du groupe à caractère strictement comptable et Vivendi considère qu'ils sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe. La Direction de Vivendi utilise le résultat opérationnel courant, le résultat opérationnel ajusté et le résultat net ajusté dans un but informatif, de gestion et de planification car ils illustrent mieux les performances des activités et permettent d'exclure la plupart des éléments non opérationnels et non récurrents. Chacun de ces indicateurs est défini dans la section 1 du rapport financier du chapitre 4 ou à défaut dans la note 1 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 du chapitre 4.

Chiffre d'affaires par activité

Exercices clos au 31 décembre – en millions d'euros



	2015	2014
● Universal Music Group	5 108	4 557
● Groupe Canal+	5 513	5 456
● Vivendi Village	100	96
■ Nouvelles Initiatives	43	0
Élimination des opérations intersegment	(2)	(20)
Total	10 762	10 089

Chiffre d'affaires par zone géographique

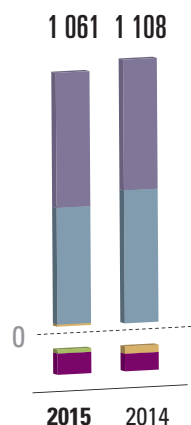
Exercice clos au 31 décembre – en millions d'euros



	2015	2014
● France	4 464	4 482
■ Reste de l'Europe	2 567	2 505
● États-Unis	2 191	1 748
● Reste du monde	1 540	1 354
Total	10 762	10 089

Résultat opérationnel courant par activité

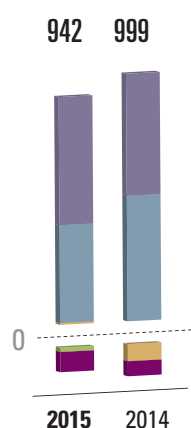
Exercices clos au 31 décembre – en millions d'euros



	2015	2014
● Universal Music Group	626	606
● Groupe Canal+	542	618
● Vivendi Village	10	(34)
● Nouvelles Initiatives	(18)	0
● Corporate	(99)	(82)
Total	1 061	1 108

Résultat opérationnel ajusté par activité

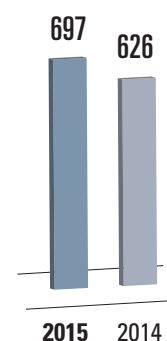
Exercices clos au 31 décembre – en millions d'euros



	2015	2014
● Universal Music Group	593	565
● Groupe Canal+	454	583
● Vivendi Village	9	(79)
● Nouvelles Initiatives	(20)	0
● Corporate	(94)	(70)
Total	942	999

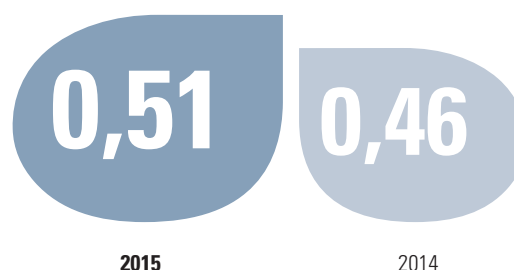
Résultat net ajusté

Exercices clos au 31 décembre – en millions d'euros



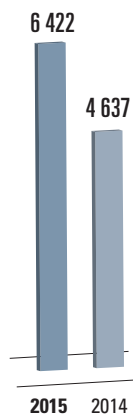
Résultat net ajusté par action

Exercices clos au 31 décembre – en millions d'euros



Position nette de trésorerie ^(a)

Au 31 décembre – en millions d’euros



^(a) Vivendi considère que la « position nette de trésorerie », agrégat à caractère non strictement comptable, est un indicateur pertinent de la mesure de la situation de trésorerie et de capitaux du groupe :

- ♦ La « position nette de trésorerie » est calculée comme la somme de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels qu'ils sont présentés au bilan consolidé, ainsi que des actifs financiers de gestion de trésorerie, des instruments financiers dérivés à l'actif, des dépôts en numéraire adossés à des emprunts (inclus au bilan consolidé dans la rubrique « actifs financiers ») minorés des emprunts et autres passifs financiers, à court et à long termes.

La position nette de trésorerie doit être considérée comme une information complémentaire, qui ne peut pas se substituer aux données comptables telles qu'elles figurent au bilan consolidé, ni à toute autre mesure à caractère strictement comptable, et Vivendi considère qu'elle est un indicateur pertinent de la situation de trésorerie et de capitaux du groupe. La Direction de Vivendi utilise cet indicateur dans un but informatif, de gestion et de planification, ainsi que pour se conformer à certains de ses engagements.

Situation de la société et du groupe en 2015

Dans un contexte de transition économique de ses métiers, le groupe a réalisé des résultats 2015 conformes aux perspectives annoncées et, hormis les chaînes Canal+⁽¹⁾ en France, l'année a été marquée par les bonnes performances opérationnelles de tous les métiers. Le chiffre d'affaires a progressé de 6,7 % (+ 1,4 % à taux de change et périmètre constants) par rapport à l'année 2014 à 10 762 millions d'euros, le taux de marge opérationnelle courante s'est établi à 10,2 % (à taux de change et périmètre constants) et le résultat net ajusté a augmenté de 11,3 % à 697 millions d'euros.

Le résultat net part du groupe a reculé de 59,3 % à 1 932 millions d'euros en raison d'un effet de base défavorable lié aux importantes plus-values de cessions d'actifs réalisées en 2014 par rapport à 2015.

Commentaires des principaux indicateurs financiers consolidés

Le chiffre d'affaires consolidé s'élève à 10 762 millions d'euros, contre 10 089 millions d'euros en 2014 (+ 6,7 % et + 1,4 % à taux de change et périmètre constants⁽²⁾). Le chiffre d'affaires bénéficie à hauteur de 473 millions d'euros, essentiellement chez Universal Music Group (UMG), de l'appréciation du dollar et de la livre sterling contre l'euro en 2015, ainsi que de produits relatifs au dénouement de litiges aux États-Unis chez UMG (56 millions d'euros).

Le résultat opérationnel courant (ROC) s'élève à 1 061 millions d'euros, contre 1 108 millions d'euros en 2014 (- 4,3 %). À taux de change et périmètre constants, il diminue de 65 millions d'euros (- 5,9 %). Le repli de Groupe Canal+ (- 76 millions d'euros), qui reflète notamment un renforcement des investissements dans les contenus et un impact positif non récurrent en 2014 lié à la résolution d'un litige, et l'impact de l'intégration des activités en cours de développement au sein de Nouvelles Initiatives (- 18 millions d'euros) sont partiellement compensés par la progression de Vivendi Village (+ 44 millions d'euros), principalement liée au retour à l'équilibre de Watchever grâce au plan de transformation mis en œuvre au second semestre 2014.

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) s'élève à 942 millions d'euros, contre 999 millions d'euros en 2014 (- 5,7 %). À taux de change et périmètre constants, le résultat opérationnel ajusté diminue de 74 millions d'euros (- 7,4 %). Cette baisse reflète l'évolution défavorable du résultat opérationnel courant (ROC) et l'impact des autres charges et produits opérationnels. Le résultat opérationnel ajusté comprend notamment :

- ◆ les **charges de restructuration** qui s'élèvent à 102 millions d'euros (contre 104 millions d'euros en 2014) et sont supportées essentiellement par Universal Music Group (51 millions d'euros, stable comparé à 2014) et Groupe Canal+ (47 millions d'euros, liées notamment à la mise en place d'une nouvelle organisation au cours du second semestre 2015) ;
- ◆ les **autres charges et produits opérationnels** exclus du résultat opérationnel courant (ROC) sont une charge nette de 17 millions d'euros, contre une charge nette de 5 millions d'euros en 2014.

Le résultat net ajusté est un bénéfice de 697 millions d'euros (0,51 euro par action), contre 626 millions d'euros en 2014 (0,46 euro par action), en augmentation de 11,3 %. L'évolution du résultat net ajusté reflète principalement l'amélioration du coût du financement (+ 66 millions d'euros) et la hausse des produits perçus des investissements financiers (+ 49 millions d'euros), partiellement compensées par le recul du résultat opérationnel ajusté (- 57 millions d'euros). Pour mémoire, compte tenu de l'application de la norme IFRS 5 à SFR et Maroc Telecom, activités cédées en 2014, ainsi qu'à GVT, activité cédée le 28 mai 2015, le compte de résultat ajusté présente les résultats de Groupe Canal+, Universal Music Group, Vivendi Village et Nouvelles Initiatives ainsi que les coûts du siège du groupe.

Le résultat net, part du groupe est un bénéfice de 1 932 millions d'euros (1,42 euro par action), contre 4 744 millions d'euros (3,52 euros par action) en 2014 en raison d'un effet de base défavorable lié aux importantes plus-values de cessions d'actifs réalisés en 2014 par rapport à 2015.

Les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) générés par les métiers s'élèvent à 892 millions d'euros, contre 843 millions en 2014.

Commentaires sur les activités de Vivendi

Universal Music Group

Le chiffre d'affaires d'Universal Music Group (UMG) s'établit à 5 108 millions d'euros, en hausse de 2,7 % à taux de change et périmètre constants par rapport à 2014 (+ 12,1 % en données réelles), porté par la croissance de l'ensemble des activités.

Le chiffre d'affaires de la musique enregistrée progresse de 2,4 % à taux de change et périmètre constants grâce à la croissance des revenus liés aux abonnements et au streaming (+ 43,2 %), ainsi qu'au produit relatif au dénouement d'un litige (+ 56 millions d'euros), qui compensent largement la baisse des ventes de téléchargements numériques et des ventes physiques.

Le chiffre d'affaires de l'édition musicale augmente de 3,0 % à taux de change constants, également porté par la croissance des revenus liés aux abonnements et au streaming. Le chiffre d'affaires du merchandising et autres activités progresse de 3,5 % à taux de change constants grâce à des ventes plus importantes.

Aux États-Unis, UMG détient sept des 10 meilleurs albums de l'année, dont deux des trois meilleurs avec *1989* de Taylor Swift et *Purpose* de Justin Bieber. Au Royaume-Uni, UMG détient neuf des 20 meilleurs albums de l'année avec les débuts de l'artiste anglais James Bay, révélation de l'année 2015, et neuf des 20 meilleurs singles avec *Take Me To Church* de Hozier. En Allemagne, l'artiste UMG Helene Fischer a réalisé les meilleures ventes de l'année pour la troisième fois en quatre ans.

Au niveau mondial, parmi les meilleures ventes de musique enregistrée en 2015 figurent les titres de Taylor Swift et Sam Smith, les nouveaux albums de Justin Bieber, The Weeknd, Drake, la bande originale du film *Cinquante Nuances de Grey*, une compilation des Beatles, ainsi que les titres du groupe japonais Dreams Come True.

Le résultat opérationnel courant (ROC) d'UMG s'établit à 626 millions d'euros, en légère baisse de 0,6 % à taux de change et périmètre constants par rapport à 2014 (+ 3,2 % en données réelles). Le ROC exclut les charges de restructuration, ainsi que le produit relatif au dénouement d'un litige en 2015 (+ 29 millions d'euros) et des reprises de provisions en 2014.

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) d'UMG s'élève à 593 millions d'euros, en hausse de 1,0 % à taux de change et périmètre constants par rapport à 2014 (+ 5,0 % en données réelles), grâce à la croissance du chiffre d'affaires, malgré un impact favorable en 2014 lié à des reprises de provisions.

Groupe Canal+

Le chiffre d'affaires de Groupe Canal+ s'élève à 5 513 millions d'euros, en augmentation de 1,1 % (+ 0,2 % à taux de change et périmètre constants) par rapport à 2014.

Fin décembre 2015, Groupe Canal+ affichait un portefeuille global de 15,7 millions d'abonnements, en progression de 400 000 en un an, grâce à l'international. Le portefeuille global d'abonnés individuels est également en croissance, avec 11,2 millions d'abonnés comparé à 11 millions fin 2014, notamment grâce à l'Afrique qui a franchi, fin décembre 2015, le seuil des 2 millions d'abonnés individuels.

(1) Canal+, Canal+ Cinéma, Canal+ Sport, Canal+ Séries, Canal+ Family et Canal+ Décalé.

(2) Le périmètre constant permet de retraiter les impacts des acquisitions de Thema le 28 octobre 2014 et de Dailymotion le 30 juin 2015.

Le chiffre d'affaires des activités de télévision payante en France métropolitaine est en recul de 2,1 % sur un an en raison de la baisse du portefeuille d'abonnements. Le chiffre d'affaires hors France métropolitaine augmente de manière significative (+ 7,2 %) par rapport à 2014, grâce à la croissance du parc d'abonnés, en particulier en Afrique.

Le chiffre d'affaires publicitaire des chaînes gratuites, en hausse de 3,3 % par rapport à 2014, bénéficie de la progression continue des audiences de D8, qui se classe de nouveau leader des chaînes TNT et cinquième chaîne nationale avec 3,4 % de part d'audience. Sur sa cible 25-49 ans, D8 se classe quatrième chaîne nationale avec 4,3 % de part d'audience.

Le chiffre d'affaires de Studiocanal progresse de manière significative par rapport à 2014 (+ 5,7 %, + 2,3 % à taux de change constant), grâce aux ventes de droits de films ayant récemment connu un fort succès en salles tels que *Paddington*, *Imitation Game* et *Shaun le Mouton*, ainsi qu'à la montée en puissance des activités de production de séries TV.

Le résultat opérationnel courant (ROC) de Groupe Canal+ s'établit à 542 millions d'euros, contre 618 millions d'euros en 2014, et le résultat opérationnel ajusté (EBITA) à 501 millions d'euros (hors coûts de réorganisation), contre 583 millions d'euros en 2014. Cet écart s'explique principalement par un renforcement des investissements dans les programmes, ainsi que par des éléments non récurrents.

Vivendi Village

Le chiffre d'affaires de Vivendi Village s'élève à 100 millions d'euros, en hausse de 3,5 % par rapport à 2014.

Le résultat opérationnel courant (ROC), à 10 millions d'euros, et le résultat opérationnel ajusté (EBITA), à 9 millions d'euros, sont devenus positifs en 2015 en grande partie suite au plan de transformation mis en œuvre par Watchever, le service de vidéo à la demande par abonnement en Allemagne.

Les activités de MyBestPro, services d'intermédiation entre particuliers et professionnels de différents secteurs d'activité, ont continué leur progression de manière très satisfaisante, portés notamment par JuriTravail.com, un leader de l'information juridique en ligne en France assurant également pour le compte de tiers des services d'information juridique et de résolution de litiges.

Vivendi Ticketing, services de billetterie présents au Royaume-Uni, en France et aux États-Unis, a enregistré une année 2015 satisfaisante.

L'Olympia a été affecté en fin d'année par les événements survenus le 13 novembre dernier à Paris, qui ont entraîné des reports ou des annulations de concerts et spectacles.

Au cours des prochains mois, le groupe prévoit d'ouvrir 10 salles de spectacles et de concerts CanalOlympia en Afrique.

Le 17 décembre 2015, Vivendi a annoncé l'acquisition de 64,4 % du capital de Radionomy Group, un acteur majeur de la radio digitale dans le monde, intégré à Vivendi Village. Cette participation permet au groupe d'élargir à l'audio numérique, secteur en croissance porté par un marché publicitaire dynamique, sa présence dans la création et la distribution de contenus.

Par ailleurs, en 2015, le groupe a acquis le Théâtre de l'Œuvre (situé dans le 9^e arrondissement à Paris) dans la perspective de compléter son offre de spectacles vivants.

Annexe I

Compte de résultat consolidé (IFRS, audité)

(Données en millions d'euros, informations par action en euros)	Exercices clos le 31 décembre		
	2015	2014	% de variation
Chiffre d'affaires	10 762	10 089	+ 6,7 %
Coût des ventes	(6 555)	(6 121)	
Charges administratives et commerciales hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(3 163)	(2 865)	
Charges de restructuration	(102)	(104)	
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(408)	(344)	
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(3)	(92)	
Autres produits	745	203	
Autres charges	(45)	(30)	
Résultat opérationnel (EBIT)	1 231	736	+ 67,2 %
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	(10)	(18)	
Coût du financement	(30)	(96)	
Produits perçus des investissements financiers	52	3	
Autres produits financiers	16	19	
Autres charges financières	(73)	(751)	
Résultat des activités avant impôt	1 186	(107)	na
Impôt sur les résultats	(441)	(130)	
Résultat net des activités poursuivies	745	(237)	na
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	1 233	5 262	
Résultat net	1 978	5 025	- 60,6 %
Intérêts minoritaires	(46)	(281)	
Résultat net, part du groupe	1 932	4 744	- 59,3 %
dont résultat net des activités poursuivies, part du groupe	699	(290)	na
Résultat net, part du groupe par action	1,42	3,52	
Résultat net, part du groupe dilué par action	1,41	3,51	

Nota :

En application de la norme IFRS 5, SFR et Maroc Telecom, cédés en 2014, ainsi que GVT, cédé le 28 mai 2015, sont présentés comme des activités cédées ou en cours de cession. En pratique, les produits et charges de ces métiers ont été traités de la manière suivante :

- leur contribution jusqu'à leur cession effective, à chaque ligne du compte de résultat consolidé de Vivendi (avant intérêts minoritaires) est regroupée sur la ligne « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession » ;
- la plus-value de cession réalisée est présentée sur la ligne « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession » ;
- leur quote-part de résultat net et la plus-value de cession réalisée sont exclues du résultat net ajusté de Vivendi.

Pour toute information complémentaire, se référer au « Rapport financier et États financiers consolidés audités de l'exercice clos le 31 décembre 2015 », chapitre 4 du Document de référence 2015.

Annexe II

Compte de résultat ajusté (IFRS, audité)

(Données en millions d'euros, informations par action en euros)	Exercices clos le 31 décembre		
	2015	2014	% de variation
Chiffre d'affaires	10 762	10 089	+ 6,7 %
Résultat opérationnel courant (ROC)	1 061	1 108	- 4,3 %
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	942	999	- 5,7 %
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	(10)	(18)	
Coût du financement	(30)	(96)	
Produits perçus des investissements financiers	52	3	
Résultat des activités avant impôt ajusté	954	888	+ 7,5 %
Impôt sur les résultats	(199)	(200)	
Résultat net ajusté avant minoritaires	755	688	+ 9,8 %
Intérêts minoritaires	(58)	(62)	
Résultat net ajusté	697	626	+ 11,3 %
Résultat net ajusté par action	0,51	0,46	
Résultat net ajusté dilué par action	0,51	0,46	

La réconciliation du résultat opérationnel (EBIT) au résultat opérationnel ajusté (EBITA) et au résultat opérationnel courant (ROC), ainsi que du résultat net, part du groupe au résultat net ajusté est présentée en annexe IV.

Nota :

Compte tenu de l'application de la norme IFRS 5 à SFR et Maroc Telecom, activités cédées en 2014, ainsi qu'à GVT, activité cédée le 28 mai 2015, le compte de résultat ajusté présente les résultats de Groupe Canal+, Universal Music Group et des activités de Vivendi Village et de Nouvelles Initiatives ainsi que les coûts du siège du groupe.

Annexe III

Chiffre d'affaires, résultat opérationnel courant et résultat opérationnel ajusté par métier
(IFRS, audité)

4 ^e trimestres clos le 31 décembre					
(en millions d'euros)	2015	2014	% de variation	% de variation à taux de change constants	% de variation à taux de change et périmètre constants ^(a)
Chiffre d'affaires					
Groupe Canal+	1 479	1 489	- 0,7 %	- 1,1 %	- 1,2 %
Universal Music Group	1 616	1 460	+ 10,7 %	+ 3,7 %	+ 4,0 %
Vivendi Village	27	27	- 1,5 %	- 4,8 %	- 15,2 %
Nouvelles Initiatives	25	-			
Éliminations des opérations intersegment	-	(5)			
Total Vivendi	3 147	2 971	+ 5,9 %	+ 2,2 %	+ 1,4 %
Résultat opérationnel courant (ROC)					
Groupe Canal+	(12)	(15)	+ 19,1 %	+ 13,2 %	+ 9,9 %
Universal Music Group	348	316	+ 9,9 %	+ 4,9 %	+ 5,2 %
Vivendi Village	1	3	- 68,8 %	- 75,0 %	- 81,0 %
Nouvelles Initiatives	(8)	-			
Corporate	(25)	(27)			
Total Vivendi	304	277	+ 9,4 %	+ 3,6 %	+ 4,6 %
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)					
Groupe Canal+	(96)	(43)	× 2,2	× 2,2	× 2,2
Universal Music Group	334	291	+ 14,9 %	+ 9,8 %	+ 10,2 %
Vivendi Village	1	8	- 90,1 %	- 92,6 %	- 93,4 %
Nouvelles Initiatives	(10)	-			
Corporate	(22)	(22)			
Total Vivendi	207	234	- 11,8 %	- 18,1 %	- 16,9 %

Annexe III (suite)

Chiffre d'affaires, résultat opérationnel courant et résultat opérationnel ajusté par métier (IFRS, audité)

Exercices clos le 31 décembre					
(en millions d'euros)	2015	2014	% de variation	% de variation à taux de change constants	% de variation à taux de change et périmètre constants ^(a)
Chiffre d'affaires					
Groupe Canal+	5 513	5 456	+ 1,1 %	+ 0,5 %	+ 0,2 %
Universal Music Group	5 108	4 557	+ 12,1 %	+ 2,5 %	+ 2,7 %
Vivendi Village	100	96	+ 3,5 %	- 0,2 %	- 9,6 %
Nouvelles Initiatives	43	-			
Éliminations des opérations intersegment	(2)	(20)			
Total Vivendi	10 762	10 089	+ 6,7 %	+ 2,0 %	+ 1,4 %
Résultat opérationnel courant (ROC)					
Groupe Canal+	542	618	- 12,2 %	- 12,3 %	- 13,1 %
Universal Music Group	626	606	+ 3,2 %	- 0,9 %	- 0,6 %
Vivendi Village	10	(34)	na	na	na
Nouvelles Initiatives	(18)	-			
Corporate	(99)	(82)			
Total Vivendi	1 061	1 108	- 4,3 %	- 6,3 %	- 5,9 %
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)					
Groupe Canal+	454	583	- 22,1 %	- 22,2 %	- 23,0 %
Universal Music Group	593	565	+ 5,0 %	+ 0,8 %	+ 1,0 %
Vivendi Village	9	(79)	na	na	na
Nouvelles Initiatives	(20)	-			
Corporate	(94)	(70)			
Total Vivendi	942	999	- 5,7 %	- 7,9 %	- 7,4 %

na : non applicable.

(a) Le périmètre constant permet de retraiter les impacts des acquisitions de Thema par Groupe Canal+ (28 octobre 2014) et de Dailymotion sur Nouvelles Initiatives (30 juin 2015), ainsi que du transfert de l'Olympia d'Universal Music Group à Vivendi Village à compter du 1^{er} janvier 2015.

La réconciliation du résultat opérationnel (EBIT) au résultat opérationnel ajusté (EBITA) et au résultat opérationnel courant (ROC) est présentée en annexe IV.

Annexe IV

Réconciliations des mesures du compte de résultat à caractère non strictement comptable (IFRS, audité)

Le résultat opérationnel courant (ROC), le résultat opérationnel ajusté (EBITA – *adjusted earnings before interest and income taxes*) et le résultat net ajusté (ANI – *adjusted net income*), mesures à caractère non strictement comptable, doivent être considérés comme des informations complémentaires, qui ne peuvent se substituer à toute mesure des performances opérationnelles et financières du groupe à caractère strictement comptable et Vivendi considère qu'ils sont des indicateurs

pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe. La Direction de Vivendi utilise le résultat opérationnel courant, le résultat opérationnel ajusté et le résultat net ajusté dans un but informatif, de gestion et de planification car ils illustrent mieux les performances des activités et permettent d'exclure la plupart des éléments non opérationnels et non récurrents.

	Exercices clos le 31 décembre	
(en millions d'euros)	2015	2014
Résultat opérationnel (EBIT) ^(a)	1 231	736
<i>Ajustements</i>		
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	408	344
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises ^(a)	3	92
Autres produits ^(a)	(745)	(203)
Autres charges ^(a)	45	30
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	942	999
<i>Ajustements</i>		
Charges de restructuration ^(a)	102	104
Charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres dénoués par émission d'actions	16	9
Autres charges et produits opérationnels non courants	1	(4)
Résultat opérationnel courant (ROC)	1 061	1 108

	Exercices clos le 31 décembre	
(en millions d'euros)	2015	2014
Résultat net, part du groupe ^(a)	1 932	4 744
<i>Ajustements</i>		
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	408	344
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises ^(a)	3	92
Autres produits ^(a)	(745)	(203)
Autres charges ^(a)	45	30
Autres produits financiers ^(a)	(16)	(19)
Autres charges financières ^(a)	73	751
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession ^(a)	(1 233)	(5 262)
<i>Dont plus-value de cession de GVT, après impôts payés au Brésil</i>	<i>(1 423)</i>	<i>-</i>
<i>moins-value de cession de Telefonica Brasil</i>	<i>294</i>	<i>-</i>
<i>plus-value de cession de SFR</i>	<i>-</i>	<i>(2 378)</i>
<i>plus-value de cession du groupe Maroc Telecom</i>	<i>-</i>	<i>(786)</i>
<i>plus-value de cession de 41,5 millions d'actions Activision Blizzard</i>	<i>-</i>	<i>(84)</i>
Variation de l'actif d'impôt différé lié aux régimes de l'intégration fiscale de Vivendi SA et du bénéfice mondial consolidé	229	37
Éléments non récurrents de l'impôt	145	5
Impôt sur les ajustements	(132)	(112)
Intérêts minoritaires sur les ajustements	(12)	219
Résultat net ajusté	697	626

(a) Tels que présentés au compte de résultat consolidé.

Annexe V

Bilan consolidé (IFRS, audité)

(en millions d'euros)	31 décembre 2015	31 décembre 2014
ACTIF		
Écarts d'acquisition	10 177	9 329
Actifs de contenus non courants	2 286	2 550
Autres immobilisations incorporelles	224	229
Immobilisations corporelles	737	717
Titres mis en équivalence	3 435	306
Actifs financiers non courants	4 132	6 144
Impôts différés	622	710
Actifs non courants	21 613	19 985
Stocks	117	114
Impôts courants	653	234
Actifs de contenus courants	1 088	1 135
Créances d'exploitation et autres	2 139	1 983
Actifs financiers courants	1 111	49
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8 225	6 845
	13 333	10 360
Actifs des métiers cédés ou en cours de cession	-	5 393
Actifs courants	13 333	15 753
TOTAL ACTIF	34 946	35 738
CAPITAUX PROPRES ET PASSIF		
Capital	7 526	7 434
Primes d'émission	5 343	5 160
Actions d'autocontrôle	(702)	(1)
Réserves et autres	8 687	10 013
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA	20 854	22 606
Intérêts minoritaires	232	382
Capitaux propres	21 086	22 988
Provisions non courantes	2 679	2 888
Emprunts et autres passifs financiers à long terme	1 555	2 074
Impôts différés	705	657
Autres passifs non courants	105	121
Passifs non courants	5 044	5 740
Provisions courantes	363	290
Emprunts et autres passifs financiers à court terme	1 383	273
Dettes d'exploitation et autres	6 737	5 306
Impôts courants	333	47
	8 816	5 916
Passifs associés aux actifs des métiers cédés ou en cours de cession	-	1 094
Passifs courants	8 816	7 010
Total passif	13 860	12 750
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF	34 946	35 738

Annexe VI

Tableau des flux de trésorerie consolidés (IFRS, audité)

	Exercices clos le 31 décembre	
(en millions d'euros)	2015	2014
Activités opérationnelles		
Résultat opérationnel	1 231	736
Retraitements	(38)	447
Investissements de contenus, nets	157	19
Marge brute d'autofinancement	1 350	1 202
Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel	(226)	(123)
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôt	1 124	1 079
Impôts nets (payés)/encaissés	(1 037)	280
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles poursuivies	87	1 359
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles cédées ou en cours de cession	153	2 234
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles	240	3 593
Activités d'investissement		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(247)	(249)
Acquisitions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie acquise	(359)	(100)
Acquisitions de titres mis en équivalence	(19)	(87)
Augmentation des actifs financiers	(3 549)	(1 057)
Investissements	(4 174)	(1 493)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	1	6
Cessions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie cédée	4 032	16 929
Cessions de titres mis en équivalence	268	-
Diminution des actifs financiers	4 713	878
Désinvestissements	9 014	17 813
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence	5	4
Dividendes reçus de participations non consolidées	9	2
Flux nets de trésorerie d'investissement liés aux activités poursuivies	4 854	16 326
Flux nets de trésorerie d'investissement liés aux activités cédées ou en cours de cession	(262)	(2 034)
Flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement	4 592	14 292
Activités de financement		
Augmentations de capital liées aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres de Vivendi SA	273	197
Cessions/(acquisitions) de titres d'autocontrôle de Vivendi SA	(492)	(32)
Distributions aux actionnaires de Vivendi SA	(2 727)	(1 348)
Autres opérations avec les actionnaires	(534)	(2)
Dividendes versés par les filiales à leurs actionnaires minoritaires	(46)	(34)
Opérations avec les actionnaires	(3 526)	(1 219)
Mise en place d'emprunts et augmentation des autres passifs financiers à long terme	8	3
Remboursement d'emprunts et diminution des autres passifs financiers à long terme	(2)	(1 670)
Remboursement d'emprunts à court terme	(126)	(7 680)
Autres variations des emprunts et autres passifs financiers à court terme	6	140
Intérêts nets payés	(30)	(96)
Autres flux liés aux activités financières	106	(606)
Opérations sur les emprunts et autres passifs financiers	(38)	(9 909)
Flux nets de trésorerie de financement liés aux activités poursuivies	(3 564)	(11 128)
Flux nets de trésorerie de financement liés aux activités cédées ou en cours de cession	69	(756)
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement	(3 495)	(11 884)
Effet de change des activités poursuivies	3	10
Effet de change des activités cédées ou en cours de cession	(8)	(4)
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	1 332	6 007
Reclassement de la trésorerie et des équivalents de trésorerie des activités en cours de cession	48	(203)
Trésorerie et équivalents de trésorerie		
Ouverture	6 845	1 041
Clôture	8 225	6 845

Nota :

En application de la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées, SFR et Maroc Telecom, cédés en 2014, ainsi que GVT, cédé le 28 mai 2015, sont présentés comme des activités cédées ou en cours de cession.

Annexe VII

Chiffres clés consolidés des cinq derniers exercices (IFRS, audité)

Vivendi a déconsolidé GVT, SFR, le groupe Maroc Telecom et Activision Blizzard respectivement à compter du 28 mai 2015, du 27 novembre 2014, du 14 mai 2014 et du 11 octobre 2013, dates de leur cession effective par Vivendi. En application de la norme IFRS 5, ces métiers sont présentés comme des activités cédées ou en cours de cession pour l'ensemble des périodes présentées dans le tableau des chiffres clés consolidés *infra* pour les données issues des comptes de résultat et des tableaux de flux de trésorerie.

	Exercices clos le 31 décembre				
(Données en millions d'euros, nombre d'actions en millions, données par action en euros)	2015	2014	2013	2012	2011
Données consolidées					
Chiffre d'affaires	10 762	10 089	10 252	9 597	9 064
Résultat opérationnel (EBIT)	1 231	736	637	(1 131)	1 269
Résultat net, part du groupe	1 932	4 744	1 967	179	2 681
<i>Dont résultat net des activités poursuivies, part du groupe</i>	<i>699</i>	<i>(290)</i>	<i>43</i>	<i>(1 565)</i>	<i>571</i>
Résultat opérationnel courant (ROC) ^(a)	1 061	1 108	1 131	na	na
Résultat opérationnel ajusté (EBITA) ^(a)	942	999	955	1 074	1 086
Résultat net ajusté (ANI) ^(a)	697	626	454	318	270
Position nette de trésorerie/(Endettement financier net) ^(a)	6 422	4 637	(11 097)	(13 419)	(12 027)
Capitaux propres	21 086	22 988	19 030	21 291	22 070
<i>Dont Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA</i>	<i>20 854</i>	<i>22 606</i>	<i>17 457</i>	<i>18 325</i>	<i>19 447</i>
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) ^(a)	892	843	894	846	897
Flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT) ^(a)	(69)	421	503	772	826
Investissements financiers	(3 927)	(1 244)	(107)	(1 689)	(289)
Désinvestissements financiers	9 013	17 807	3 471	201	4 205
Dividendes versés aux actionnaires de Vivendi SA	2 727 ^(b)	1 348 ^(c)	1 325	1 245	1 731
Données par action					
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation	1 361,5	1 345,8	1 330,6	1 298,9	1 281,4
Résultat net ajusté par action	0,51	0,46	0,34	0,24	0,21
Nombre d'actions en circulation à la fin de la période (hors titres d'autocontrôle)	1 342,3	1 351,6	1 339,6	1 322,5	1 287,4
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA par action	15,54	16,73	13,03	13,86	15,11
Dividendes versés par action	2,00 ^(b)	1,00 ^(c)	1,00	1,00	1,40

na : non applicable.

(a) Le résultat opérationnel courant (ROC, mesure de la performance opérationnelle des métiers récemment adoptée par la Direction de Vivendi), le résultat opérationnel ajusté (EBITA), le résultat net ajusté (ANI), la position nette de trésorerie (ou l'endettement financier net), les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) et les flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT), mesures à caractère non strictement comptable, doivent être considérés comme une information complémentaire qui ne peut se substituer à toute mesure des performances opérationnelles et financières à caractère strictement comptable, telles que présentées dans les états financiers consolidés et leurs notes annexes, ou citées dans le rapport financier, et Vivendi considère qu'ils sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe. Chacun de ces indicateurs est défini dans le rapport financier ou à défaut dans son annexe. De plus, il convient de souligner que d'autres sociétés peuvent définir et calculer ces indicateurs de manière différente. Il se peut donc que les indicateurs utilisés par Vivendi ne puissent être directement comparés à ceux d'autres sociétés.

(b) Correspond au dividende ordinaire versé le 23 avril 2015 au titre de l'exercice 2014 (1 euro par action, soit 1 363 millions d'euros) et à l'acompte sur dividende versé le 29 juin 2015 au titre de l'exercice 2015 (1 euro par action, soit 1 364 millions d'euros).

(c) Le 30 juin 2014, Vivendi SA a versé à ses actionnaires à titre ordinaire 1 euro par action, prélevé sur les primes d'émission, ayant la nature d'un remboursement d'apport.

RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES DE VIVENDI SA

(en millions d'euros)	2015	2014	2013	2012	2011
Capital en fin d'exercice					
Capital social	7 525,6	7 433,8	7 367,8	7 281,8	6 859,9
Nombre d'actions émises	1 368 322 570 ^(a)	1 351 600 638	1 339 609 931	1 323 962 416	1 247 263 060
Nombre potentiel d'actions à créer :					
Par exercice d'options de souscription d'actions	31 331 489	42 722 348	52 835 330	53 405 701	49 907 071
Par attribution d'actions gratuites ou de performance	2 544 944	0	663 050 ^(b)	696 700 ^(b)	2 960 562
Résultat global des opérations effectuées					
Chiffre d'affaires hors taxes	42,1	58,3	94,6	116,0	100,3
Bénéfice (perte) avant impôts, amortissements et provisions	3 063,8	(8 023,4)	512,7	734,4	(1 030,0)
Impôt sur les bénéfices	212,2 ^(c)	(202,0) ^(c)	(387,1) ^(c)	(955,7) ^(c)	(418,5)
Bénéfice (perte) après impôts, amortissements et provisions	2 827,0	2 914,9	(4 857,6)	(6 045,0)	1 488,4
Bénéfice distribué	3 999,2 ^(d)	1 362,5 ^(e)	- ^(g)	1 324,9 ^(e)	1 245,3 ^(e)
Résultat par action (en euros)					
Bénéfice après impôts, avant amortissements et provisions ^(f)	2,08	(5,79)	0,67	1,28	(0,49)
Bénéfice (perte) après impôts, amortissements et provisions ^(f)	2,07	2,16	(3,63)	(4,57)	1,19
Dividende versé à chaque action	3,00 ^(d)	1,00	- ^(g)	1,00	1,00
Personnel					
Nombre de salariés (moyenne annuelle)	190	194	214	222	219
Montant de la masse salariale	43,1	58,1	36,8	41,3	35,7
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale, œuvres sociales, etc.)	18,3	20,4	18,6	18,4	16,0

(a) Nombre tenant compte des mouvements intervenus jusqu'au 31 décembre 2015 : création de (i) 3 914 166 actions au titre des plans d'épargne groupe, (ii) 1 926 009 actions au titre des plans d'attribution gratuite d'actions et (iii) 10 881 757 actions dans le cadre de la levée d'options par les bénéficiaires.

(b) Attribution le 16 juillet 2012 de 50 actions par salarié de l'ensemble des sociétés françaises du groupe.

(c) Les montants négatifs correspondent le cas échéant au produit d'impôt généré par (i) l'application du régime du bénéfice mondial consolidé (article 209 quinquies du Code Général des Impôts) et par (ii) l'économie du groupe d'intégration fiscale dont Vivendi est la tête.

Le montant des « impôts sur les bénéfices » intègre le cas échéant les contributions de 3 % sur les revenus distribués.

(d) Il est proposé à l'Assemblée générale des actionnaires du 21 avril 2016 d'approuver la distribution d'un dividende de 3,00 euros par action, au titre de 2015, soit un montant total de 3 999,2 millions d'euros : deux acomptes de 1,00 euro chacun ont été décidés par le Directoire du 8 juin 2015 et mis en paiement le 29 juin 2015 et le 3 février 2016. Le solde à distribuer de 1 317,7 millions d'euros est calculé sur la base du nombre d'actions d'autocontrôle détenues au 29 janvier 2016 ; le montant sera ajusté pour tenir compte du nombre d'actions ayant droit au solde du dividende à la date du détachement.

(e) Selon le nombre d'actions ayant jouissance au 1^{er} janvier, après déduction des actions autodétenues au moment de la mise en paiement du dividende.

(f) Calcul effectué en fonction du nombre d'actions à la date de clôture (voir a).

(g) Le 30 juin 2014, Vivendi SA a versé à ses actionnaires 1 euro par action, par répartition à due concurrence d'un montant total de 1 347,7 millions d'euros prélevé sur les primes d'émission et présentant pour les actionnaires le caractère d'un remboursement d'apport.

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Vous êtes actionnaire de Vivendi. L'Assemblée générale vous permet de vous informer et de vous exprimer. Si vous souhaitez y participer, vous trouverez toutes les précisions nécessaires ci-après. Dans tous les cas, il vous faut, au préalable, justifier de votre qualité d'actionnaire.

Les modalités de participation

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée.

Les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois modalités suivantes de participation :

- a) assister personnellement à l'Assemblée** en demandant une carte d'admission ;
- b) donner pouvoir (procuration) au Président de l'Assemblée générale** ou à toute personne physique ou morale de leur choix (article L. 225-106 du Code de commerce) ;
- c) voter par correspondance où à distance.**

1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée générale par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au deuxième jour précédant l'Assemblée soit le 19 avril 2016 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R. 225-85 du Code de commerce (avec renvoi de l'article R. 225-61 du même Code), en annexe :

- ◆ du formulaire de vote à distance ;
- ◆ de la procuration de vote ;
- ◆ de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

2. Mode de participation à l'Assemblée générale

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :



Demande de carte d'admission par voie postale

- ◆ Pour l'actionnaire nominatif : faire parvenir sa demande de carte d'admission avant le 20 avril 2016 à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées générales – CTS Assemblées générales – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex, ou se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.
- ◆ Pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.



Demande de carte d'admission par internet

Les actionnaires souhaitant participer en personne à l'Assemblée peuvent également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes :

- ◆ Pour l'actionnaire nominatif :
Il convient de faire sa demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.
Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.
Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro 0811 90 39 04 mis à sa disposition.
Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

- ◆ Pour l'actionnaire salarié ou ancien salarié de la société porteur de parts de FCPE avec exercice direct des droits de vote :

Il convient de faire sa demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Planetshares – My Proxy dont l'adresse est la suivante :

<https://gisproxy.bnpparibas.com/vivendi.pg>.

L'actionnaire salarié ou ancien salarié de la société porteur de parts de FCPE avec exercice direct des droits de vote devra se connecter au site Planetshares – My Proxy en utilisant le numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de son formulaire de vote papier et un critère d'identification correspondant à son n° compte/ref salarié.

Après s'être connecté, l'actionnaire salarié devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

- ◆ Pour l'actionnaire au porteur :

Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Vivendi et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

3. Vote par correspondance ou par procuration



Vote par correspondance ou par procuration par voie postale

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un mandataire pourront :

- ◆ Pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées générales – CTS Assemblées générales – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.
- ◆ Pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales – CTS Assemblées générales – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par le Service Assemblées générales de BNP Paribas Securities Services, mandaté par Vivendi, au plus tard la veille de la tenue de l'Assemblée, soit le 20 avril 2016 (15 heures – heure de Paris).

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, soit le 20 avril 2016.



Vote ou procuration par internet

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée générale, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

- ◆ Pour les actionnaires au nominatif :

Les titulaires d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaitent voter par Internet accéderont au site VOTACCESS via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante :

<https://planetshares.bnpparibas.com>.

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro 0811 90 39 04 mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

- ◆ Pour l'actionnaire salarié ou ancien salarié de la société porteur de parts de FCPE avec exercice direct des droits de vote :

Les actionnaires salariés ou anciens salariés de la société porteurs de parts de FCPE qui souhaitent voter par Internet accéderont au site VOTACCESS via le site Planetshares – My Proxy dont l'adresse est la suivante : <https://gisproxy.bnpparibas.com/vivendi.pg>.

Pour ce faire, l'actionnaire salarié devra utiliser le numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de son formulaire de vote papier et d'un critère d'identification correspondant (n° compte/ref. salarié...).

Après s'être connecté, l'actionnaire salarié ou ancien salarié de la société porteur de parts de FCPE devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

- ◆ Pour les actionnaires au porteur :

Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- › l'actionnaire devra envoyer un e-mail à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats.vivendi@bnpparibas.com. Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société concernée, date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire ;
- › l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées générales de BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées générales – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15 heures (heure de Paris).

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du 31 mars 2016.

La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée générale prendra fin la veille de la réunion, soit le 20 avril 2016 à 15 heures, heure de Paris.

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

4. Modalités d'exercice de la faculté de poser des questions écrites

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Directoire répondra au cours de l'Assemblée. Ces questions écrites sont envoyées au siège social : 42, avenue de Friedland – 75008 Paris – France, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au

Président du Directoire au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le vendredi 15 avril 2016. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier. Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

5. Informations et documents mis à la disposition des actionnaires

L'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée générale et mentionnés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés, au plus tard, à compter du vingt-et-unième jour précédent l'Assemblée, sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : **<http://www.vivendi.com/assemblee-generale>**.

L'Assemblée fera l'objet d'une retransmission en direct et en différé sur le site internet de la société : **www.vivendi.com**.

Comment remplir le formulaire

Vous désirez assister à l'Assemblée :
noircissez la case A.

Vous souhaitez voter par correspondance ou être représenté à l'Assemblée :
noircissez la case B et choisissez parmi les 3 possibilités.

Si vos actions sont au porteur,
n'oubliez pas de joindre à ce formulaire l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier.

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please refer to instructions on reverse side.

A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.

B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

vivendi
Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au Capital de € 7.526.302.888,50
42, avenue de Friedland
75380 PARIS CEDEX 08
343 134 763 R.C.S. Paris

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE convoquée pour le
Jeudi 21 avril 2016 à 10 h., à l'Olympia, 28 boulevard des Capucines, 75009 Paris.
COMBINED GENERAL MEETING to be held on Thursday
April 21, 2016 at 10 am, at l'Olympia, 28 boulevard des Capucines, 75009 Paris.

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ / For Company's use only

Identifiant / Account

Nombre d'actions / Number of shares

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote
Vote double / Double vote

Nombre de voix / Number of voting rights

1 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'exception de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci ■ la case correspondant à mon choix.
On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ■.

1 2 3 4 5 6 7 8 9
10 11 12 13 14 15 16 17 18
19 20 21 22 23 24 25 26 27
28 29 30 31 32 33 34 35 36
37 38 39 40 41 42 43 44 45

Oui/Non/Yes/No/Abst/Abs
A F
B G
C H
D J
E K

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentées en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting
- Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf :
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to a vote NO) :
- Je donne procuration (cf. au verso renvoi 4) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale : pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest :
à la Banque / to the Bank / le 20/04/2016 avant 15 h / than April 20, 2016 before 3 pm (Paris time)

En aucun cas le document ne doit être retourné à VIVENDI / In no case, this document must be returned to VIVENDI.

2 JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
cf. au verso renvoi (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

3 JE DONNE POUVOIR A : cf. au verso renvoi (4)
I HEREBY APPOINT see reverse (4)
M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
Adresse / Address

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)
- Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)
Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

Dans tous les cas, n'oubliez pas de dater et de signer ici.

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà.

1. Pour voter par correspondance,
noircissez ici et suivez les instructions.

2. Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée,
noircissez ici.

3. Pour donner pouvoir à votre conjoint ou un autre actionnaire, ou tout autre personne
noircissez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne.

Page laissée blanche intentionnellement

DEMANDE D'ENVOI DE **DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS**

Visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce

vivendi

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Jeudi 21 avril 2016

À retourner exclusivement à :

**BNP Paribas
Securities Services
Service Assemblées
Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex**

*Établissement centralisateur
mandaté par la société*

Le soussigné ⁽¹⁾

Nom (M., Mme ou Mlle) :

Prénom usuel :

Adresse complète :

Code postal : Ville :

Propriétaire de : actions nominatives

..... actions au porteur ⁽²⁾

souhaite recevoir à l'adresse ci-dessus les documents ou renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée générale mixte du **jeudi 21 avril 2016**, à l'exception de ceux qui étaient annexés à la formule unique de procuration et de vote par correspondance.

Fait à : le : 2016

Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion des Assemblées ultérieures d'actionnaires.

(1) Pour les personnes morales, indiquer la dénomination sociale exacte.

(2) Joindre une copie de l'attestation de participation, délivrée par votre intermédiaire financier.



Page laissée blanche intentionnellement



Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 7 526 302 888,50 euros
Siège social : 42, avenue de Friedland - 75380 Paris Cedex 08
343 134 763 RCS Paris
Service Actionnaires Individuels :
Par téléphone : 0 805 050 050 (appel gratuit à partir d'un poste fixe)
Depuis l'étranger : +33 1 71 71 34 99
www.vivendi.com

AVIS AUX PORTEURS DE TITRES CANADIENS

Conformément aux obligations d'information prévues dans le Règlement 71-102 sur les dispenses en matière d'information continue et autres dispenses en faveur des émetteurs étrangers (le Règlement 71-102), Vivendi confirme qu'il est un « émetteur assujéti étranger » au sens du Règlement 71-102 et qu'il est assujéti au droit français et qu'en tant que société cotée, il relève de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) en France.



Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement.